



# Un juriste nîmois du XVI<sup>e</sup> siècle, formé à Montpellier, Jacques Bonaud de Sauzet

Benoit Soubeyran

► **To cite this version:**

Benoit Soubeyran. Un juriste nîmois du XVI<sup>e</sup> siècle, formé à Montpellier, Jacques Bonaud de Sauzet. Histoire. 2015. dumas-02438847

**HAL Id: dumas-02438847**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-02438847>**

Submitted on 14 Jan 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITÉ PAUL VALÉRY - MONTPELLIER III

Un juriste nîmois du XVI<sup>e</sup> siècle, formé à Montpellier :

Jacques Bonaud de Sauzet



Mémoire rédigé par Benoît SOUBEYRAN,

sous la direction de Patrick Gilli

2015 (2010, 1<sup>ère</sup> version)

Illustration en page de garde :

*Epistola Jacobi Bonaudi* dans TERREVERMEILLE Jean (de), BONAUD DE SAUSET Jacques (éd.), *Joannes de Terra Rubea Contra rebelles suorun regum...*, Constantin Fradin, Lyon, 1526  
(Source : gallica.bnf.fr)

Originellement soutenu en septembre 2010 dans le cadre d'un master d'histoire médiévale sous la direction de Mr. Patrick Gilli, le présent mémoire a été remanié en 2014/2015 pour les besoins de la seconde édition du *Dictionnaire historique des juristes français (XII<sup>e</sup> – XX<sup>e</sup> siècle)*. Un certain nombre de références bibliographiques ont été ajoutées, accompagnées des modifications conséquentes.

# Table des matières

.Remerciements .....	4
.Abréviations.....	5
.Sigles .....	5
.Introduction.....	6
SA VIE.....	9
Repères chronologiques.....	10
.Une vie méconnue.....	12
.Origine sociale et famille.....	14
.L'étudiant à Montpellier et ses maîtres.....	15
Guillaume Boscarin (vers 1462–1542).....	16
Pierre de La Pierre ou de La Peyre (1465-1544).....	16
Les autres professeurs.....	17
.Son mariage et ses terres.....	18
.L'avocat et conseiller en la cour du sénéchal.....	21
Conclusion.....	22
LES CIRCONSTANCES DE L'IMPRESSION DES TRACTATUS ET LE CONTEXTE DANS LE ROYAUME DE FRANCE.....	24
.L'université de Montpellier.....	25
Le dénuement matériel.....	25
Une épidémie de peste.....	26
.Du manuscrit des Tractatus à l'édition imprimée.....	27
Le manuscrit.....	27
L'imprimeur Constantin Fradin.....	28
Les circonstances de la découverte de l'oeuvre.....	28
Le résultat : l'édition des Tractatus.....	29
.La captivité de François Ier.....	30
.Le processus de centralisation monarchique.....	32
Des idées et des hommes.....	32
Antoine Duprat (1463-1535) et les officiers du roi.....	34
Conclusion.....	35
REMARQUES SUR L'OEUVRE ET LES IDÉES DE JACQUES BONAUD DE SAUZET.....	36
.Un des « derniers bartolistes français ».....	37
.Les idées absolutistes : Bonaud, continuateur de Terrevermeille ?.....	38
.Jacques Bonaud : adepte de la Réforme ?.....	41
La diffusion des idées nouvelles.....	41
Quel impact dans ses écrits ?.....	42
.Conclusion.....	44
Annexe 1 : Statut organique concernant les cours de l'université de droit de Montpellier (15 novembre 1510).....	46
Annexe 2 : Acte de mariage entre l'avocat Jacques Bonaud de Sauzet et Catherine Pavée (22 novembre 1519).....	47
Annexe 3 : Epistola Jacobi Bonaudi (début), 1526.....	48
.Sources, Bibliographie et Webographie.....	49
Sources.....	49
Sources manuscrites.....	49
Archives départementales du Gard (ADG).....	49
Archives municipales de la ville de Montpellier (AVM).....	49
Bibliothèque de la Faculté de médecine.....	49
Sources imprimées.....	49
Bibliographie.....	49
Instruments de travail.....	49
Universités et élites lettrées.....	50
Les Juristes.....	50
Renaissance et Royaume de France.....	51
Histoire régionale et locale.....	52
Histoire du Languedoc.....	52
Histoire de Montpellier.....	52
Histoire de Nîmes.....	53
Webographie.....	53

## **. Remerciements**

Nos remerciements s'adressent à Mr. Patrick Arabeyre pour l'intérêt qu'il a porté à nos recherches, et à Mr. Patrick Gilli qui a dirigé la première version de ce mémoire. Notre travail ne serait pas aussi abouti sans l'aide précieuse apportée par le personnel des Bibliothèques et des services d'Archives fréquentés. Nous remercions l'ensemble du personnel des bibliothèques universitaires des Facultés Paul Valéry, Richter et Vauban. Nous remercions Mr. Guilhem Boussaguet des Archives Municipales de Montpellier qui nous avait aidé à trouver une trace de Jacques Bonaud dans les compoix de la ville de Montpellier. Nous remercions le personnel des Archives départementales de l'Hérault, des Archives du Gard, de la Médiathèque Émile Zola, de la Bibliothèque Carré d'Art et de la Maison du Protestantisme de Nîmes.

## . **Abréviations**

ann.	<i>Annales</i>
arch.	<i>archives</i>
a. s.	<i>ancien style</i>
ca.	<i>circa</i>
dir.	<i>sous la direction de</i>
éd. cit.	<i>édition citée</i>
fol.	<i>folio</i>
<i>op. cit.</i>	<i>opus citatus</i>
orig.	<i>origine</i>
p.	<i>page</i>
T.	<i>tome</i>
r <sup>o</sup>	<i>recto</i>
v <sup>o</sup>	<i>verso</i>
vol.	<i>volume</i>

## . **Sigles**

ADG	<i>Archives départementales du Gard</i>
ADH	<i>Archives départementales de l'Hérault</i>
AVM	<i>Archives de la ville de Montpellier</i>
Bibl. de l'univ. de Montp.	<i>Bibliothèque de l'université de Montpellier</i>
Bibl. fac. méd.	<i>Bibliothèque de la faculté de médecine</i>
B.E.C.	<i>Bibliothèque de l'École des Chartes</i>
DHJF	<i>Dictionnaire historique des juristes français</i>
Cart. univ.	<i>Cartulaire de l'université de Montpellier</i>
FHLM	<i>Fédération historique du Languedoc méditerranéen</i>
NEL	<i>Nouvelles éditions latines</i>
PUF	<i>Presses universitaires de France</i>
PULM	<i>Presses universitaires de la Méditerranée</i>
Soc. archéol. de Montp.	<i>Société archéologique de Montpellier</i>

## . Introduction

*Lorsque l'on étudie avec attention le passé historique de Montpellier, on est surpris par la quantité d'hommes distingués, à des titres divers, que cette ville a fournis, [...] Le nombre n'est pas moins grand de ceux qui, par leur enseignement, leurs écrits ou leurs travaux, ont contribué à établir la prédominance intellectuelle d'une cité que l'ensemble des institutions savantes a placée à la tête des villes scientifiques du midi de la France.*

Louis de La Roque<sup>1</sup>

Le juriste nîmois Jacques Bonaud de Sauzet n'a pas laissé beaucoup de traces facilement identifiables de sa vie. De sa famille, on ne sait rien, de sa formation et de sa carrière, on sait en fait fort peu de choses. Mais dans le seul document écrit de sa main, qui nous soit connu et qui nous apporte quelques renseignements sur sa vie, l'*Epistola Jacobi Bonaudi*, il a pris soin de rendre dès le début un hommage appuyé à l'université des droits de Montpellier et à ses professeurs qu'il appelle « mes maîtres sénateurs et vénérables »<sup>2</sup>. Comme si, pour lui, le lieu de formation tenait une grande importance. Ainsi dans son article sur les juristes de l'école de Montpellier, André Gouron montre la difficulté de regrouper au sein d'une école de pensée, des personnalités qui ont pu recevoir une partie de leur formation dans d'autres universités et dont la production écrite regroupe un corpus ample et dispersé<sup>3</sup>. Mais il évoque néanmoins l'originalité des docteurs montpelliérains et leurs caractéristiques communes telles que la « même priorité accordée aux additions à la glose sur les commentaires systématiques » et « un intérêt marquant pour la politique »<sup>4</sup>. En réalisant la présentation de la première impression des *Tractatus contra rebelles suorum* (c'est l'objet de l'*Epistola Jacobi Bonaudi*) de Jean de Terrevermeille, une oeuvre éminemment politique à laquelle Jacques Bonaud prend soin d'y ajouter une glose, puis un *Panegyricus* en dernière partie, ce dernier entend bien ne pas rester indifférent aux affaires du Royaume de France et montre par là qu'il peut vraisemblablement être rattaché à « l'école de Montpellier », si tant est que cette expression ait un sens.

Si dans ce même article, André Gouron ne s'étend pas sur Jacques Bonaud de Sauzet, en revanche il mentionne à deux reprises celui qui fut son principal inspirateur, Jean de Terrevermeille, qui rédige ses *Tractatus* vers 1419 alors que Jacques Bonaud en réalise le commentaire un siècle

---

1 *Biographie montpelliéraine, Professeurs et agrégés à la faculté de droit de Montpellier (1160-1791)*, Imprimerie centrale du Midi, Montpellier, 1877, p. 5

2 *...reverendis et conscriptis patribus et dominis meis...* dans *Epistola Jacobi Bonaudi*

3 GOURON André, « Les juristes de l'école de Montpellier », *Ius Romanum Medii Aevi*, pars IV 3 a, A. Giuffrè, Milan, 1970, dans GOURON André, *Etudes sur la diffusion des doctrines juridiques médiévales*, Variorum Reprints, Londres, 1987, I p. 32-33

4 GOURON André, « Les juristes de l'école de Montpellier », 1970, p. 34-35

plus tard vers 1526<sup>5</sup>. Bonaud fait une présentation chaleureuse de son illustre prédécesseur, il est vrai qu'il pourrait presque s'identifier à Terrevermeille : comme lui, il a obtenu ses grades à l'université des droits de Montpellier, comme lui, il s'installe à Nîmes une fois ses études terminées, s'y marie et y exerce la profession d'avocat et de conseiller en la cour du sénéchal, comme lui c'est un partisan d'un pouvoir royal fort <sup>6</sup> <sup>7</sup>. Jean de Terrevermeille en son temps, avait embrassé la cause du parti armagnac et défendu les prérogatives du Dauphin contre le roi d'Angleterre<sup>8</sup>. Et un siècle plus tard Jacques Bonaud de Sauzet réalise l'impression d'un ouvrage destiné à défendre le principe monarchique, qu'il dédie au chancelier Antoine Du Prat, au moment où celui-ci a fort à faire entre la captivité de François I<sup>er</sup> à Pavie, la menace d'invasion du Royaume et la contestation du Parlement de Paris. Et l'*Epistola Jacobi Bonaudi* passe à juste titre comme une présentation élogieuse de Jean de Terrevermeille, du fait que Bonaud se complaît à développer une fructueuse analyse étymologique du nom de *Joannes de Terra Rubea*, qu'il déclare que « la ville de Nîmes peut se réjouir d'avoir nourri un tel concitoyen » et surtout qu'il prend soin de nous restituer l'épithète ornant le tombeau de Jean de Terrevermeille, qui se trouvait dans l'Église des Frères Prêcheurs de Nîmes<sup>9</sup>. Un simple extrait nous permet de saisir la tonalité de cet épithète :

« [...] A la fois lumière du peuple et avocat du Bien public

Il s'enflamma ardemment pour l'honneur du Roi de France [...] »<sup>10</sup>

Avec un siècle d'écart, nous pouvons presque parler de deux destins parallèles à propos de la vie de Jean de Terrevermeille et de celle de Jacques Bonaud de Sauzet. On peut d'ailleurs supposer que la découverte de l'oeuvre de Terrevermeille suscita chez Bonaud un enthousiasme dû à la convergence d'opinion entre les deux juristes et il est certain que, pour Bonaud, l'impression des *Tractatus* allait lui apporter gloire et prospérité<sup>11</sup>. Mais si la vie du premier est désormais bien étoffée, notamment grâce à la thèse de Jean Barbey précédemment citée, celle du second nous était complètement inconnue, et c'est l'objet du présent mémoire que de combler nos lacunes sur ce sujet. Il ne s'agit certes pas d'établir une biographie détaillée de notre juriste, et la chose semble bien impossible compte tenu de la documentation à notre disposition. Il s'agit tout au plus, de récolter

---

5 GOURON André, 1970, p 24, p. 35

6 Ibid.

7 BARBEY Jean, *La Fonction royale, Essence et Légitimité d'après Les Tractatus de Jean de Terrevermeille*, Nouvelles éditions latines, Paris, 1983, p. 15, p. 22-42, p. 43, p. 58-63, p. 79, p. 152

8 BARBEY Jean, *La Fonction royale, Essence et Légitimité d'après Les Tractatus de Jean de Terrevermeille*, éd. cit., p. 51, p. 151

9 BARBEY Jean, 1983, p. 15-16, p. 16, p. 16-17

10 ...*Gemina lux plebis, advocatus publici gregis*  
*Flagrat amore in Francorum regis honore...*

BARBEY Jean, 1983, p. 408

11 BARBEY Jean, 1983, p. 71



des indices de sa présence à tel endroit et lors de tel événement afin de reconstituer les étapes importantes ou secondaires de sa vie et de sa carrière. Il est à noter que, lors de nos recherches parfois très hasardeuses, les sources notariales des archives du Gard et de l'Hérault ainsi que la monumentale *Histoire civile, ecclésiastique, et littéraire de la ville de Nismes* de Léon Ménard se sont révélées être des mines fécondes de renseignements sur notre personnage. Que les érudits locaux, les archivistes d'hier, tels messieurs Oudot de Dainville et Bligny-Bondurand, et ceux d'aujourd'hui soient chaleureusement remerciés.

Un juriste nîmois du XVI<sup>e</sup> siècle, formé à Montpellier : Jacques Bonaud de Sauzet

PREMIÈRE PARTIE

**SA VIE**

## Repères chronologiques

- Fin XV<sup>e</sup> siècle Naissance probable de Jacques Bonaud à Sauzet, village situé à proximité d'Uzès
- 15.11.1510 Le nom de *Jacobi Bonaudi* apparaît avec celui d'autres étudiants de la faculté de droit de Montpellier sur acte tiré du *Liber Rectorum* (Bibl. fac. méd., n° 595, fol. 117)
- 22.11.1519 Il se marie à Nîmes avec Catherine Pavée, fille de Jean Pavée, notable nîmois et seigneur de Servas (ADG, 2E 36/166, acte n° 34 285)
- 1520 Il obtient son grade de licence *in utroque* à Montpellier après avoir suivi les cours de Guillaume Boscarin, de Pierre de La Pierre et des autres professeurs du *studium*.
- 10.03.1522 Il fait partie des officiers de la sénéchaussée qui ordonnent, sur réquisition des consuls, la construction d'une infirmerie à Nîmes pour l'usage des pestiférés (MÉNARD, t. 4, 1753, p. 96 et "Preuves" p. 146)
- 01.07.1522 L'avocat et conseiller en la cour du sénéchal de Nîmes menace verbalement un religieux de Saint-François qui refuse la réformation de l'ordre des frères mineurs, voulue par le roi François I<sup>er</sup> (MÉNARD, t. 4, 1753, p. 98 et "Preuves", p. 104)
- 03.12.1526 Première édition des *Tractatus contra rebelles suorum regum* de Jean de Terrevermeille, à Lyon, chez l'imprimeur Constantin Fradin. avec les notes et la glose de Jacques Bonaud de Sauzet
- 1528 « m<sup>e</sup> Jacques Bonaud, avocat de Nîmes » est mentionné dans le Compoix du septain de Sainte-Foy de la ville de Montpellier. (AVM, *Inventaires et Documents*, t. 6, 1934, p. 374 : Joffre 289, f°147 v°)
- Août 1533 Visite du roi François I<sup>er</sup>, accompagné du Cardinal Du Prat, à Nîmes et dans le Midi
- 1534 Il perçoit 1 écu de la ville de Montpellier pour sa « consultation sur le procès, à Lunel, contre le procureur du roi, quant à la Radelle » (AVM, *Inventaires et Documents*, t. 8, 1943, p. 203 : CC614, f°17)
- 03.07.1540 Assisté du syndic du couvent des jacobins Dominique Deyron, il fait une réquisition au procureur du sénéchal Mathieu Fazendier de ratifier une vente de 1529 (ADG, T. III, p. 39 : E716)
- 23.05.1541 Jacques Bonaud, et d'autres notables nîmois, font appel au célèbre professeur de philosophie Guillaume Bigot, pour qu'il vienne enseigner au collège des arts de Nîmes, en compagnie de Claude Baduel (MÉNARD, t. 4, 1753, p. 157 et "Preuves", p. 146)
- 09.04.1543 Il achète une olivette au quartier du Cadereau à Nîmes à Antoine de Gaude, chanoine de la cathédrale et héritier du seigneur de Caissargues (ADG, T. III, p. 65 : E729)
- 26.09.1544 Il effectue un achat (ADG, T. III, p. 115 : E763)
- 25.03.1546 Il achète une olivette à Sauzet (ADG, T. III, p. 120 : E766)
- 21.09.1546 Il achète un mas dans la garrigue du chemin d'Uzès à Nîmes,

moyennant 200 livres (ADG, T. III, p. 72 : E731)

31.08.1549

Il échange un terrain avec Françoise Trosselier, veuve du seigneur de  
Castelnau (ADG, T. III, p. 132 : E769)

## . Une vie méconnue

*On ne sait à peu près rien du commentateur de l'editio princeps des Tractatus (Lyon, Constantin Fradin) du juriste nîmois Jean de Terrevermeille (ca. 1370-1430)...<sup>1</sup>*

Partick Arabeyre

En cherchant à reconstituer la vie de Jacques Bonaud de Sauzet, nous partons bel et bien sur un terrain inconnu. L'homme n'ayant pas encore eu l'honneur d'une étude approfondie, ce n'est que ponctuellement qu'il apparaît chez des historiens qui se sont intéressés aux juristes de Montpellier ou encore aux théories concernant la souveraineté du roi de France<sup>2 3</sup>. Ce vide biographique est embarrassant, mais son cas est-il isolé parmi les juristes de cette période ? En un certain sens oui, si on le compare à des hommes tels que Barthélémy de Chasseneuz (1480-1541), Charles du Moulin (1500-1566) et surtout au professeur de droit toulousain Guillaume Benoît (1455-1516) lequel, comme souvent chez les juristes, se montre « dans son oeuvre même, prodigue de détails sur sa vie, ou plus exactement, sur sa carrière »<sup>4</sup>. Et en un certain sens non, car en l'état actuel des recherches, bien des zones d'ombre entourent les carrières de figures éminentes du droit de la fin du XV<sup>e</sup> siècle et du début du XVI<sup>e</sup> siècle. Ainsi, « Un voile de mystère entoure la personnalité de Jean Montaigne (mort entre 1516 et 1520) »<sup>5</sup>. la formation universitaire du futur chancelier Antoine Du Prat (1463-1535) est mal connue<sup>6</sup>. Bien des interrogations et des doutes demeurent sur la vie d'un Jean Barbier (documenté entre 1471 et 1480, mort après 1515 ?) -qui a peut-être enseigné à l'université de Montpellier-et sur celle d'un Nicolas Bohier (1469-1539), quand ce n'est pas un voile complet, tel celui qui recouvre la vie d'un Jean Ferrault (fin XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle)<sup>7</sup>. Enfin « les éléments de

1 « BONAUD DE SAUZET Jacques » dans ARABEYRE Patrick, HALPÉRIN Jean-Louis, KRYNEN Jacques (dir.), *Dictionnaire historique des juristes français (XIIIe-XXe)*, PUF, Paris, 2007, p. 102

2 GOURON André, « Le rôle social des juristes dans les villes méridionales au Moyen Âge », *Annales de la Faculté des Lettres et Sciences humaines de Nice* 9-10, 1969 dans *La science du droit dans le Midi de la France au Moyen Âge*, Variorum Reprints, Londres, 1984, p. 67.

3 BLOCH Marc, *Les rois thaumaturges, étude sur le caractère surnaturel attribué à la puissance royale particulièrement en France et en Angleterre*, 1924, Gallimard (nouvelle édition), Paris, 1983, p. 3, 144, 416. POUJOL Jacques, *L'évolution des idées absolutistes en France de 1498 à 1559*, thèse dactylographiée, université de Paris-Sorbonne, 1955, p. 239-241. BARBEY Jean, 1983, p. 14-17, 69-72, etc. BEAUNE Colette, *Naissance de la nation France*, Gallimard, Paris, 1985, p. 64 et 260. SCIACCA Enzo, « Ferrault, Chasseneuz et Grassaille. Alle origini della teoria della sovranità nel pensiero politico moderno » dans *Studi in onore di Cesare Sanfilippo*, Milan, 1985, p. 707-708, 735 n° 102, 738 n° 110

4 ARABEYRE Patrick, *Les idées politiques à Toulouse, à la veille de la Réforme*, Recherches autour de l'oeuvre de Guillaume Benoit, Presses de l'université des sciences sociales de Toulouse, Toulouse, 2003, p. 83

5 ARABEYRE Patrick, « Aux racines de l'absolutisme : Grand Conseil et Parlement à la fin du Moyen Âge d'après le *Tractatus celebris de auctoritate et preeminencia sacri magni concilii et parlamentorum regni Francie* de Jean Montaigne (1512) », dans *Cahiers de recherches médiévales*, 7 | 2000, § 6.

6 ROUSSELET-PIMONT Anne, « DUPRAT (Du Prat) Antoine » dans *DHJF*, 2007, p. 287.

7 ARABEYRE Patrick, « BARBIER (Berbier, Berberii) Jean », dans *DHJF*, 2007, p.35. ARABEYRE Patrick, « BOHIER (Boyer, Boerius) Nicolas », dans *idem*, p. 95-97. LEYTE Guillaume « FERRAULT Jean », dans *DHJF*, 2007 p. 325

biographie concernant Vincent Cigauld (documenté entre 1491 et 1523) sont très minces »<sup>8</sup>.

L'oeuvre de Bonaud n'est donc pas remplie de renseignements sur sa carrière. Il faut dire, à sa décharge, que lorsqu'il rédige le commentaire des *Tractatus*, entre 1522 et 1525, sa carrière n'a peut-être pas atteint un niveau aussi prestigieux que celle d'un Nicolas Bohier ou d'un Pierre Rebuffi. Il doit sans doute se contenter d'une activité d'avocat à Nîmes et peut-être d'une activité d'enseignant à la Faculté de Droit de Montpellier, à une époque où celle-ci ne connaît pas le rayonnement international qui a été le sien aux siècles antérieurs<sup>9</sup>. Il faut dire également que le sujet de son *Epistola Jacobi Bonaudi* n'est pas lui-même, mais bien Jean de Terrevermeille. Tout au plus se borne-t-il à préciser les circonstances de sa découverte de l'oeuvre. Mais même à propos de Terrevermeille, Bonaud ne rapporte guère de détails biographiques : « la vie de son juriste reste indiscernable », « rien sur le lieu de ses études...ou sur son rang social », « aucune date ne vient étayer sa vie par ailleurs difficilement déterminable à travers les événements politiques du moment dont Jacques Bonaud nous dit seulement qu'ils étaient dûs aux *venenum perduellionum* et aux *errores rebellium* contre la maison de France »<sup>10</sup>.

Aussi, puisqu'il s'agit de prendre un point de départ, nous ne pouvons que restituer ici la suite de la précieuse notice biographique de Patrick Arabeyre, concernant Jacques Bonaud :

...Il est languedocien, probablement natif de Sauset, au diocèse d'Uzès, aujourd'hui Sauzet (Gard, arrondissement de Nîmes, canton de Saint-Chaptes). Dans son discours introductif, où il relate les circonstances de sa découverte de l'oeuvre, il rapporte quelques précisions sur lui-même, qu'a rapportées l'éditeur et commentateur moderne des *Tractatus*, J. Barbey (1983) : il a obtenu ses grades de licencié dans les deux droits à l'université de Montpellier, après avoir étudié avec *Guillelmus Boscarinus* et *Petrus de Petra* ; il a vraisemblablement enseigné dans ladite université, puisqu'il dit avoir occupé des loisirs forcés, en raison d'une épidémie qui a dispersé maîtres et étudiants, en lisant et annotant les *Tractatus* ; il se dit pauvre et c'est aussi l'appât du gain qui l'a décidé à entreprendre ce travail. Dans la même *Epistola Jacobi Bonaudi*, il présente Terrevermeille de manière chaleureuse, mais la dimension littéraire dissimule mal son manque d'information.

L'oeuvre de Bonaud est d'abord l'édition des *Tractatus*, la première et la seule complète des trois parties. La tradition n'est en effet assurée que par la littérature imprimée à partir de 1526 (on sait que le manuscrit a circulé au XV<sup>e</sup> siècle ; Jean Juvénal des Ursins l'a lu et exploité, mais sans le citer ; seul Guillaume Benoît vise explicitement les *Tractatus*). C'est l'imprimeur lyonnais Fradin qui a proposé l'examen et la correction de l'ouvrage de Terrevermeille à Bonaud, lequel a dédié son ouvrage à Antoine Duprat.

---

8 ARABEYRE Patrick, « CIGAULD Vincent » dans *DHJF*, 2007, p. 192

9 GOURON André, « Deux universités pour une ville » dans CHOLVY Gérard, *Histoire de Montpellier*, Privat, Toulouse, 2001, p. 123-124

10 BARBEY Jean, 1983, p. 17

Mais Bonaud ne s'est pas contenté d'éditer les *Tractatus*, il les a assortis « d'une glose marginale aussi fournie que le texte sur lequel elle s'appuie » (J. Barbey). C'est sans doute une faveur purement personnelle, car on ne saurait croire que l'oeuvre de Terrevermeille ait pu connaître les faveurs de l'enseignement. Il demeure que le choix d'une oeuvre destinée à protéger le principe monarchique contre les prétentions du duc de Bourgogne au moment de la folie de Charles VI ne peut pas ne pas porter la marque des sombres circonstances de la captivité de François I<sup>er</sup>.

En guise de conclusion à son recueil, Bonaud a joint un court *Panegyrique de la France et de son roi*, destiné, selon lui, à donner plus de lustre et de développement à certaines affirmations de Terrevermeille et adressé, cette fois, à François I<sup>er</sup>. Ce texte a attiré l'attention pour ce que son auteur y réfute l'opinion de Felino Sandei (1503) qui se refusait à reconnaître le privilège thaumaturgique des monarques français comme miraculeux, car c'est pour Bonaud un pouvoir « quasi héréditaire ». Clovis y est d'ailleurs celui qui porta le premier les insignes sacrés de la monarchie, l'oriflamme et les lys, reliques du monastère de Joyenval. Les sources principales sont le traité de Jean Ferrault et celui de Vincent Cigauld. Barthélemy de Chasseneuz et Charles de Grassaille utiliseront à leur tour le *Panegyricus*<sup>11</sup>.

L'oeuvre de Bonaud ne nous rapportera pas de détails supplémentaires sur sa vie. En fait, comme pour Terrevermeille, ce sont des sources autres que la production doctrinale, qui sont susceptibles de fournir des éléments biographiques. Les archives notariales ou les registres consulaires ont parfois eu droit à une retranscription et à une édition méticuleuse, et c'est vers ces sources que nous nous sommes tournés.

## . **Origine sociale et famille**

*Jacques BONAUD était fils d'un modeste laboureur, qui avait plus d'enfants que de biens au soleil. Ce défaut de fortune ne l'empêcha point d'embrasser une carrière libérale*<sup>12</sup>

Albert Puech

L'historien de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, Albert Puech, mentionne à plusieurs reprises Jacques Bonaud dans ses ouvrages sur la Renaissance et la Réforme à Nîmes. À une époque où, d'après lui, « Les Universités ne sont pas désertes », où « la jeunesse s'enthousiasme de savoir et se rue vers l'instruction comme de nos jours vers la fortune »<sup>13</sup>, le groupe social formé par les juristes a eu, à Nîmes notamment, un rôle prépondérant dans la diffusion des idées de l'Humanisme et de la Réforme. Bonaud est cité par Puech comme exemple de promotion sociale grâce aux études universitaires. Pour preuve de la modestie de ses origines sociales, Puech cite la « légitime [sous-entendre certainement *portion légitime*, qui est le nom parfois donné à la portion réservée par la loi

11 ARABEYRE Patrick, « BONAUD DE SAUZET Jacques » dans *DHJF*, 2007 p. 102-103

12 PUECH Albert, *La Renaissance et la Réforme à Nîmes*, Impr. Gervais-Bedot, Nîmes, 1893, p. XLIV-XLV

13 PUECH Albert, 1893, p. XLII

à certains héritiers] de Bonaud » qui « fut fixée en tout à neuf livres »<sup>14</sup>. « Il faut ajouter que sa mère, Jacqueline Besuc, avait laissé sept enfants [E289 f. 103] »<sup>15</sup>. Tout compte fait l'observation d'André Gouron sur le profil du juriste du XV<sup>e</sup> siècle pourrait presque s'appliquer à notre personnage : « originaire d'une famille fréquemment rurale, assez souvent de petite noblesse mais de ressources presque toujours limitées »<sup>16</sup>. Certes, Bonaud, fils de laboureur, n'a aucune ascendance nobiliaire, mais l'origine rurale sied bien au village de Sauzet, qui est un bourg situé près d'Uzès, siège de l'une des quatorze vigueries de la sénéchaussée de Beaucaire<sup>17</sup>. et les « ressources limitées » peuvent expliquer l'aveu de dénuement de Bonaud lorsque celui-ci entame le commentaire des *Tractatus*.

## . **L'étudiant à Montpellier et ses maîtres**

Il est absolument certain que Jacques Bonaud a étudié à l'université des droits de Montpellier, puisque c'est la première chose qu'il affirme dans son *Epistola*<sup>18</sup>. « Il nous apprend lui-même qu'il eut pour professeur de droit canon Guillaume Bouscaren, savant religieux du couvent bénédictin de Saint-Germain, et pour professeur de droit civil, Pierre de La Peyre ; et qu'il suivit de plus les divers cours publics professés dans cette université, où il prit, en 1520, son grade de licencié *in utroque* »<sup>19</sup>, c'est à dire sa licence dans les deux droits, civil et canon. Dès l'année 1510, il apparaît dans une énumération de professeurs et d'étudiants sur un acte tiré du *Liber Rectorum*<sup>20 21</sup>. Parmi les juristes énumérés figure également *Johannes Textotis juvenis*, en français Jean Textoris le Jeune, petit-fils du recteur Martin Textoris. Le *Liber Rectorum* est un manuscrit précieux de quatre-vingts sept feuillets, composé en 1453 par le recteur Martin Textoris avec l'assentiment de son conseil et continué jusqu'en 1523 par ses successeurs<sup>22</sup>. Il contient des documents ayant trait à la vie interne de l'université de droit. L'acte de 1510 sus-mentionné concerne la subvention accordée par le consulat de Montpellier aux professeurs du *studium*. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

---

14 PUECH Albert, 1893, note 4, p. XLIV

15 PUECH Albert, 1893, note 4, p. XLIV

16 GOURON André, « Le rôle social des juristes dans les villes méridionales au Moyen Âge », Annales de la Faculté des Lettres et Sciences humaines de Nice 9-10, 1969 dans *La science du droit dans le Midi de la France au Moyen Âge*, Variorum Reprints, Londres, 1984, p. 55-67

17 BARBEY Jean, 1983, p. 14

18 ...*studium alme universitatis affati Montispessulani...* dans *Epistola Jacobi Bonaudi*.

19 GERMER-DURAND Eugène, *Découvertes archéologiques faites à Nîmes et dans le Gard, pendant l'année 1869*, second semestre, Imprimerie Clavel-Ballivet et C<sup>ie</sup>, Nîmes, 1871

20 voir *infra* Statut organique concernant les cours de l'université de droit de Montpellier (15 novembre 1510), p. 46

21 Voir également « Pièce justificative XIV : Statut organique concernant les cours de l'université de droit de Montpellier. (15 novembre 1510) » dans GERMAIN Alexandre, *La Renaissance à Montpellier, études historiques d'après les documents originaux avec pièces justificatives inédites*, Jean Martel aîné, Montpellier, 1871, p. 153-154

22 BAUMEL Jean, *La fin d'une seigneurie du midi de la France, Montpellier ville royale (1349-1505)*, Causse & Compagnie, 1973, p. 324



## Guillaume Boscarin (vers 1462–1542)<sup>23</sup>

*...Guillaume Boscarin, rempli de pureté de sa grande voix, parmi tous, incarnant la conscience bénédictine...*<sup>24</sup>

Fils d'un juge du palais de Montpellier, il a été prêtre, docteur en chacun droit et professeur de droit canon. Le livre des comptes de la ville de Montpellier mentionne effectivement les gages qu'il percevait avec d'autres professeurs, en 1498, en 1503, en 1506, en 1512, en 1519<sup>25</sup>. Il arbitre également une affaire entre les consuls et les catalans demeurant à Montpellier en 1503, et conseille la ville dans un procès sur les herbages contre des nobles en 1504<sup>26 27</sup>. Il apparaît dans le livre des Compoix de Montpellier en 1525 et dans des documents comptables divers en 1510, 1522 et 1529<sup>28</sup>. Il fut également chanoine de Maguelone, célièrier et sacristain de St-Benoît et St-Germain de Montpellier (la future cathédrale St. Pierre). Un étrange parallèle entre Guillaume Boscarin et son élève, Jacques Bonaud, peut être tracé du fait de leurs attaches géographiques communes entre Montpellier, Nîmes et les Cévennes. Boscarin, ou Bouscaren d'après Eugène Germer-Durand<sup>30</sup>, fut effectivement vicaire épiscopal de Nîmes de 1499 à 1517. On le retrouve en mai 1507, seigneur de terres situées à Saint-Julien des Points (dans le sud du Gévaudan) comme suit :

Reconnaissance féodale faite par deux habitants de la Lèque à Maurice Jaussal, recteur de Saint-Julien des Points et au notaire Guillaume Dieti, procureurs de Guillaume Boscarin, docteur en décrets, camérier du dévot collège des S.S. Benoît et Germain à Montpellier, prieur de Saint-Julien des Points... Reconnaissance féodale faite par Jean Peytavin, de Branoux, au prieur de Saint-Pierre de Blanaves, qui est encore Guillaume Boscarin (17 mai)...<sup>31</sup>

On le retrouve encore dans un échange de terrain, sur le même lieu et la même année.<sup>32</sup> Enfin il fut surtout conseiller du roi et avocat général en la cour des aides en 1538.

## Pierre de La Pierre ou de La Peyre<sup>33</sup> (1465-1544)<sup>34</sup>

*...et Pierre de La Pierre, aux bonnes moeurs et la sagesse très brillante dans*

23 Dictionnaire de biographie héraultaise, des origines à nos jours, t. 1, Pierre CLERC, Montpellier, 2006, p. 342

24 *...Guilielmo Boscarino magna omnium voce religionis benedictine sanctimonia prebito...* dans *Epistola Jacobi Bonaudi*.

25 AVM, Tome VIII, p. 128 f° 33, p. 140 f° 23, p. 142 f° 20, p. 148 f° 26, p. 161 f° 46, p. 176 f° 12,

26 AVM, T. VIII, p. 139 f° 7

27 AVM, T. VIII, p. 144 f° 22

28 AVM, T. VI, p. 368 f° 161

29 AVM, T. XI, p. 86 f° 62, p. 207 f° 45, p. 229 f° 144.

30 « Guillaume Bouscaren, savant religieux du couvent bénédictin de Saint-Germain », dans GERMER-DURAND Eugène, *Découvertes archéologiques faites à Nîmes et dans le Gard, pendant l'année 1869*, second semestre, Imprimerie Clavel-Ballivet et C<sup>ie</sup>, Nîmes, 1871, p. 55

31 ADG, T. III, E 830, p. 272

32 ADG, T. III, E 830, p. 273

33 « et pour professeur de droit civil, Pierre de La Peyre » dans GERMER-DURAND Eugène, *Découvertes archéologiques faites à Nîmes et dans le Gard, pendant l'année 1869*, second semestre, 1871, p. 55

34 Dictionnaire de biographie héraultaise, des origines à nos jours, Tome 2, Librairie Pierre Clerc, 2006, p. 1502

*chacun des deux grands droits...*<sup>35</sup>

Fils d'un bourgeois de Montpellier, il est successivement prêtre, chanoine de Maguelone, puis de Montpellier en 1537. Docteur en droit et en théologie, il est professeur *in alma universitate juris canonici* de 1504 à 1522 et perçoit des gages comme tel en 1504, en 1508, 1509, 1512<sup>36</sup>. C'est d'ailleurs comme « docteur en chacun droit » qu'il apparaît dans le livre des Compoix en 1518<sup>37</sup>. Il semble qu'il soit mêlé, entre 1508 et 1518 à un procès de la ville contre le gouverneur<sup>38</sup>. Le livre des comptes nous offre par ailleurs un élément intéressant qui pourrait remettre en question la date de sa mort (1544) telle qu'elle nous est donnée dans le *Dictionnaire de biographie héraultaise*. Un professeur de la Faculté de droit, Guillaume de Lubera, est mentionné comme l'héritier de « feu Monsieur de Petra » en 1541<sup>39</sup>. Surtout, il est général à la cour des Aides en 1504. Il apparaît accompagné entre autres de Philippe de Lauselergues et de Pierre Barbier, professeurs et conseillers aux Aides comme lui, dans une lettre de confirmation de la Cour des Généraux émise par François Ier et datée du 7 janvier 1515<sup>40</sup>. Et le 25 avril 1522, il fait partie des 5 députés des Etats du Languedoc, chargés de présenter au Roi un cahier de doléances qui présente les plaintes contre diverses infractions aux privilèges de la Province<sup>41</sup>.

## Les autres professeurs

*...et les savants professeurs, venus de quelque endroit que ce soit, de la dite université...*<sup>42</sup>

On connaît également les noms de Philippe de Lauselergues, de Jean Gavaudan, de Pierre Barbier et de Raymond Arnaud comme enseignants à la Faculté de droit au début du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>43</sup>. On peut y rajouter les noms de Jean Textoris, de Jean Coquomb et de Antoine de Sala, tous deux consuls de Montpellier respectivement en 1536 et en 1524<sup>44</sup>. Jacques Bonaud les a peut-être eu comme professeurs ou les a simplement côtoyés.

---

35 *...et Petro de Petra moribus et sapientia preclara utriusque iuris magnis...* dans *Epistola Jacobi Bonaudi*.

36 AVM, T. VIII, p. 145 f° 38, p. 156 f° 56, p. 158 f° 34, p. 160 f° 29, p. 161 f° 46,

37 AVM, T. VI, p. 365 f° 85.

38 AVM, T. VIII, p. 155 f° 53, p. 175 f° 40.

39 LA ROQUE Louis (de), *Biographie montpelliéraine, Professeurs et agrégés à la faculté de droit de Montpellier (1160-1791)*, Imprimerie centrale du Midi, Montpellier, 1877, p. 39-40. *...Au dit Guillaume de Lubera 250 ll. Pour sa régence des 5 dernières années. Il abandonne aux pauvres « en faveur de l'âme de feu Monsieur de Petra, que Dieu absoulhe, les deus cens livres ». Il avait hérité des biens dudit Petra...* dans AVM, T. VIII, p. 211 f° 21.

40 D'AIGREFEUILLE Charles, *Histoire de la ville de Montpellier depuis son origine jusqu'à notre temps*, Lacour, 1995, (réimpression de l'édition de 1737. Présentation de Jean-Claude RICHARD. Edition augmentée par LACOUR de la PIJARDIÈRE), livre XIII, p. 381

41 DEVIC & VAISSETTE Dom, *Histoire générale du Languedoc*, t. XI, Privat, Toulouse, 1899, p. 209. MICHAUD Jacques, *Les cours souveraines et finances en pays de comptes et finances en pays de langue d'oc du XV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle (1437-1629)*, T. I : *La Cour des Aides*, Thèse de Droit, Montpellier, 1970, p. 71

42 *...ac undecumque doctis professoribus dicte universitatis...* dans *Epistola Jacobi Bonaudi*.

43 BAUMEL Jean, *La fin d'une seigneurie du midi de la France, Montpellier ville royale (1349-1505)*, 1973, p. 326

44 LA ROQUE Louis (de), *Biographie montpelliéraine, Professeurs et agrégés à la faculté de droit de Montpellier (1160-1791)*, 1877, p. 36-38

Quelles remarques peut-on faire sur le corps enseignant en ce début de XVI<sup>e</sup> siècle ? Une forte proportion de ses membres a siégé à la Cour des Aides. En effet pour Jacques Michaud, ce qui est le plus frappant dans l'étude du rang social des gens des Aides, c'est la réelle prédilection qu'ils ont eue pour les études juridiques ; les Généraux étaient tenus, en tant que Magistrats, d'avoir un niveau juridique minimum, et on demeure étonné par le grand nombre de Conseillers et autres gens des Aides qui furent soit avant, soit simultanément à l'exercice de leur charge, Professeurs de droit de Montpellier<sup>45</sup>. On dénombre parmi eux Guillaume Boscarin, Pierre de La Pierre, Pierre Barbier, Philippe de Lauselergues, Jean Coquomb et Antoine de Sala. Il est vrai que les gages des officiers de la Cour de Montpellier (250 livres tournois pour les Généraux Conseillers, 100 livres tournois pour l'Avocat du roi) sont plus élevés que les gages des professeurs du *studium* de Montpellier (50 livres)<sup>46</sup>. L'ascension sociale des magistrats des cours souveraines est un fait à relever, tout comme leur attrait pour la possession de terres : toutes ces familles de Magistrats possèdent dès qu'elles le peuvent des terres et domaines dans toute la région de Montpellier et même bien au delà ; à Nîmes les Consuls prennent la précaution de récuser de nombreux membres de la Cour des Aides, à cause de leurs nombreuses possessions foncières dans le diocèse de Nîmes car on craignait qu'ils ne fussent pas impartiaux dans la recherche des biens roturiers en matière de Taille<sup>47</sup>. On remarquera également que Guillaume Boscarin et Pierre de La Pierre ont tous deux été chanoine de Maguelone. Enfin Jacques Bonaud a-t-il lui-même enseigné au *studium* de Montpellier ? Le Livre des Comptes de la ville, où apparaissent les gages de nombreux professeurs précédemment cités, ne le mentionne pas comme enseignant, mais il est vrai qu'il n'a jamais été docteur, mais seulement licencié.

## . **Son mariage et ses terres**

*...Même débutant, le jeune juriste améliore sa situation par un mariage bien doté...*<sup>48</sup>

GOURON André

Le 22 novembre 1519, Jacques Bonaud, « licencié natif du lieu de Sauzet » épouse Catherine Pavée, fille de Jean de Pavée, seigneur de Servas, et de Madeleine Villages<sup>49</sup>. Incontestablement, il s'agit bien de notre juriste. Il se lie à une famille, les Pavée, qui est déjà bien implanté sur Nîmes. Le père, Jean Pavée (mort en 1513), fut contrôleur de la trésorerie de Nîmes et

---

45 MICHAUD Jacques, *Les cours souveraines et finances en pays de comptes et finances en pays de langue d'oc du XV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle (1437-1629), T. II : La Chambre des comptes (1523-1626)*, Thèse de Droit, Montpellier, 1970, p. 225

46 MICHAUD Jacques, 1970, p. 164

47 MICHAUD Jacques, 1970, p. 217, 220-222

48 GOURON André, « Le rôle social des juristes dans les villes méridionales au Moyen Âge », 1969, p. 60

49 voir *infra* Acte de mariage entre l'avocat Jacques Bonaud de Sauzet et Catherine Pavée (22 novembre 1519), p. 47

acheta la terre de Servas en 1505<sup>50</sup>. Son frère Pierre Pavée (mort en 1539) et sa descendance forment la branche dite « de Villevieille » de la famille Pavée. En effet, son fils Bernard Pavée, seigneur de Villevieille (mort en 1531) fut maître en la Chambre des Comptes de Montpellier en 1528<sup>51</sup>. C'est une famille aisée et bien implantée dans les arcanes des pouvoirs locaux. Il apparaît, d'après les archives notariales que la famille Pavée dispose d'une fortune considérable. L'héritage dont il est question ici comprend de nombreux bijoux et des objets en or. Rappelons que Madeleine de Villages est la mère de Pierre de Pavée (de la branche de Servas et non de Villevieille), de Catherine Pavée et de François de Pavée. Voici un extrait datant du 23 février 1546 :

Décharge donnée par Madeleine de Villages à François de Pavée, prieur de Campestre, tuteur testamentaire de Jean de Pavée, fils de feu Pierre de Pavée, seigneur de Servas, de divers meubles qu'elle gardera pour les remettre à Madeleine et Jeanne de Pavée, ses petites filles. On y remarque « une croix d'or faicte en façon de bague, où y a huict diamans... avec troys perles de nombre ; plus une bague d'or dans laquelle y a deux saphis et deux perles de nombre ; plus deux aneulx, chacun d'iceulx garny de turquoise...; ung aultre anneau d'or garny d'une table de diamant ; ung aultre anneau d'or garny d'ung doblot ; ungz paternostres de nacre garnis de 68 paternostres d'or ; une bague d'or faicte en façon d'ung Aytalien, ayant troys pierres, l'une dyamant, l'aultre une esmeraude, et l'autre ung robis ; ... unze pièces d'estaing marquées des armes de la maison desd. Magdallene et Jehanne Pavées... »<sup>52</sup>

Et l'énumération de joyaux continue sur un acte suivant, qui nous amène à la date du 1<sup>er</sup> mai 1553 :

Quittance faite par Tannequin de Porcelet, capitaine et viguier de Beaucaire, mari de Jeanne de Pavée, à noble François de Pavée, oncle de Jeanne et tuteur de noble Jean de Pavée, seigneur de Servas, de 600 l. en déduction de la dot de sa femme, plus « cinq pièces de diamans hors ouvre, les quatre faictes à losance et l'aure en table, plus saphis gravé, deux perles, ung aneau d'or garny d'une pierre turqueze, le tout avalué... à 22 escuz sol ; et davantaige l'or qu'estoit esd. Bagues pesant 5 escus, faisant en tout 27 escuz sol »<sup>53</sup>

Ainsi, la réalisation de profitables unions constitua pour les juristes un moyen, parmi d'autres d'ascension sociale. Le rapprochement des juristes avec des familles nobles ou très riches fut fréquent. Le frère de Bernard Lauret, président du Parlement de Toulouse (mort en 1495) épousa la fille de Jean de Laudun, seigneur d'Aramon<sup>54</sup>. Guillaume de Bourguif de Nîmes s'unit à

---

50 <http://gw4.geneanet.org/index.php3?b=pierfit&lang=fr;p=jean;n=pavée> (consulté le 25 janvier 2015). MOREAU Marthe, *Les Châteaux du Gard du Moyen âge à la Révolution*, Les Presses du Languedoc, Montpellier, 1997, p. 231.

51 <http://gw4.geneanet.org/index.php3?b=pierfit&lang=fr;p=bernard;n=pavée> (consulté le 25 janvier 2015). MICHAUD Jacques, *Les cours souveraines et finances en pays de comptes et finances en pays de langue d'oc du XV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle (1437-1629), T. II : La Chambre des comptes (1523-1626)*, Thèse de Droit, Montpellier, 1970, p. 313

52 ADG, T. III, E 730, p. 70

53 ADG, T. III, E 736, p. 85

54 GOURON André, « Le rôle social des juristes dans les villes méridionales au Moyen Âge », 1969, p. 62

Isabelle de Deaux<sup>55</sup>.

Par la suite, on voit Jacques Bonaud réaliser de nombreuses acquisitions foncières dans les environs de Nîmes, ou à Sauzet, vraisemblablement son village natal. Les achats s'étalent de 1540 à 1550. Le 3 juillet 1540, il fait une réquisition au procureur du sénéchal Mathieu Fazendier de ratifier une vente de 1529...<sup>56</sup>. Ce Mathieu Fazendier est peut-être identique au Mathieu Fazendier, licencié ès lois et consul de Nîmes en 1544-1545 et 1555. Le 9 avril 1543, il achète une olivette au quartier du Cadereau à Nîmes à Antoine de Gaude, chanoine de la cathédrale<sup>57</sup>. Le 26 septembre 1544, il effectue un achat<sup>58</sup>. Le 25 mars 1546, il achète une olivette à Sauzet<sup>59</sup>. Le 21 Septembre 1546, il achète un mas dans la garrigue du chemin d'Uzès<sup>60</sup>. Le 31 août 1549, il échange un terrain avec la veuve du Seigneur de Castelnaud<sup>61</sup>.

À travers l'exemple de Jacques Bonaud, de son mariage avec une dame issue d'une riche famille de notables et de ses multiples opérations immobilières, c'est toute l'ascension d'un « groupe social formé par les juristes et par l'élément universitaire au premier chef » qui est illustrée<sup>62</sup>. Ces hommes ne peuvent manquer d'être attirés par les responsabilités politiques ou par les honneurs nobiliaires, eux qui « par leurs acquisitions foncières comme par les relations qu'ils se sont faites participent à la plus riche des bourgeoisies urbaines et à des corps d'officiers que l'administration royale multiplie avant de laisser leurs charges devenir vénales »<sup>63</sup>. La réussite sociale de Bonaud est plus que probable.

À Nîmes, l'affirmation du monde de la justice comme classe dirigeante fut bien visible. Dominant la société par leur richesses, les nouvelles familles de robe s'imposèrent par leur puissance. Les liens que nouèrent ces familles entre elles, par alliances matrimoniales, furent d'abord le fruit d'intérêts communs, par la suite, la foi calviniste représenta pour elles un dénominateur commun<sup>64</sup>. Ces liens débordèrent même le petit cercle des robbins nîmois. « Ceux-ci

55 ADG, E 666, dans GOURON André, *idem*, p. 44

56 *...Réquisition faite par Jacques Bonaud, licencié, assisté de frère Dominique Deyron, docteur en théologie, syndic du chapitre du couvent des Jacobins à Mathieu Fazendier, procureur au sénéchal, « trouvé dans le consistoire de ladite cour », d'avoir ratifier une vente de 1529 (3 juill. 1540)...* ADG, T. III, E 716, p. 39

57 *...Vente faite par Antoine de Gaude, chanoine de la cathédrale, prieur de Cassagnoles, héritier de son neveu Antoine Boissier, sieur de Caissargues à Jacques Bonaud, avocat, d'une olivette avec hermas, quartier du Cadereau ou du Puech des Fades (9 avril)...* ADG, T. III, E 729, p. 65

58 *...Achat pour l'avocat Jacques Bonaud (26 septembre 1544)...* ADG, T. III, E 763, p. 115

59 *...Achat pour l'avocat Jacques Bonaud d'une olivette à Sauzet (25 mars 1546)...* ADG, T. III, E 766, p. 120

60 *...Achat pour l'avocat Jacques Bonaud d'un mas consistant en « une petite cassadure basse, bastide de pierre essuite, et en onze salmées de terres labourables aux Corradours ou Mas-Rouge, dans la garrigue du chemin d'Uzès, moyennant 200 l. (21 septembre)...* ADG, T. III, E 731, p. 72

61 *...Échange entre Françoise Trosselier, veuve de noble Antoine Boilée, trésorier en la sénéchaussée, seigneur de Castelnaud et de Sainte-Croix, et l'avocat Jacques Bonaud (31 août)...* ADG, T. III, E 769, p. 132

62 GOURON André, « Le rôle social des juristes dans les villes méridionales au Moyen Âge », éd. cit., p. 62

63 *Idem*, p. 62

64 SAUZET Robert, « Nîmes du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans HUARD Raymond (sous la coordination de), *Histoire de Nîmes*, éd. cit., p. 178

contractèrent mariage dans les grandes familles des cours souveraines montpelliéraines ou parlementaires toulousaines »<sup>65</sup>. Le regroupement géographique de ces grandes familles dans certains quartiers de la ville est également à noter. « Contrairement au sénéchal qui, aristocrate le plus souvent, préférait vivre dans son château et établissait rarement sa résidence et sa cour à Nîmes, les magistrats et conseillers du présidial, bourgeois ou nobles de fraîche date, citadins demeurèrent en ville où ils se fixèrent dans les quartiers les plus riches ou les plus spacieux. L'achat, le réaménagement, ou les constructions d'hôtels dans les quartiers de Garrigues, Boucarié Haute et Prat (autour de la rue Dorée) furent les signes tangibles de leur réussite »<sup>66</sup>. On a vu précédemment que l'avocat Bonaud avait effectivement procédé à l'achat d'un mas dans les Garrigues, moyennant 200 livres. Cela étant dit, plusieurs mystères demeurent, notamment le choix de Nîmes comme point d'ancrage de notre juriste alors que la ville de Montpellier, même si son consulat demeurait fermé aux gens des universités, semblait offrir suffisamment de débouchés pour un juriste ambitieux.

## . L'avocat et conseiller en la cour du sénéchal

*...il y avait généralement deux ou trois gradués parmi les collaborateurs immédiats des baillis et sénéchaux (secrétaires, juges mages, avocats du roi)...*

Jacques Verger<sup>67</sup>

Pour un juriste nouvellement diplômé, les charges de l'administration royale constituaient un débouché naturel. Léon Ménard dans son *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nîmes*, mentionne une première fois un « Jacques Bonaud », parmi les membres du conseil du sénéchal édictant une ordonnance pour faire bâtir à Nîmes une infirmerie à l'usage des pestiférés, le 10 mars 1522<sup>68</sup>. On remarquera parmi les notables mentionnés, la présence d'un « Jean Gavaudan » qui correspond peut-être au Jean Gavaudan qui a été professeur de droit à Montpellier, que nous avons cité plus haut. Sa fonction se précise lorsque Ménard évoque l'établissement des Observantins à Nîmes, le 1<sup>er</sup> juillet 1522. Cette fois, « le sieur Jacques Bonaud » est désigné comme « licencié ez droits, advocat & conseiller en la cour presidiale de M. le sénéchal de Beaucaire et Nismes »<sup>69</sup>. Enfin, le 23 mai 1541, il fait partie des « citoyens zélés pour l'avancement des études publiques » qui firent appel au célèbre professeur de philosophie Guillaume Bigot pour qu'il vienne enseigner à

---

65 *Idem*, p. 178

66 *Idem*, p. 181

67 VERGER Jacques, *Les Universités au Moyen-âge*, PUF, Paris, 2007 (réédition 1973), p. 151

68 *...Jacques Bonaud, Jean Davin, Vidal Salmon, Jean Gavaudan et Pierre Robert, tant licenciés que bacheliers...* dans MÉNARD Léon, *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nismes*, T 4., Lacour, Nîmes, 1989, p. 96. *Preuve LXI* p. 103 dans MÉNARD Léon, *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nismes...*, T. 4, éd.1976, p. 103

69 MÉNARD Léon, *op. cit.*, p. 98. *Preuve LVII* p. 104 dans *idem*.

l'université et collège des arts de Nîmes<sup>70</sup>. De son mariage à ses acquisitions foncières, c'est donc très fréquemment sous le vocable d'« avocat » qu'apparaît notre juriste.

En quoi consiste le métier d'avocat en ce début de XVI<sup>e</sup> siècle ? Pour être avocat, il faut être âgé d'au moins 16 ans ni être sous le coup d'une excommunication<sup>71</sup>. Avant d'être reçu, il faut prêter serment et être ainsi immatriculé au rôle d'un barreau. Le jeune débutant effectue généralement un stage d'une durée variable chez un avocat plus ancien avant de pouvoir accéder à son titre, mais ils sont fort nombreux ceux qui n'ont effectué aucun stage « et se contentent du titre, soit en attendant une promotion dans la magistrature, ou plus simplement pour avoir une position sociale »<sup>72</sup>. Son activité est essentiellement celle d'un auxiliaire, il conseille, assiste et défend les parties lors des procès. S'il arrive à la célébrité, l'avocat peut se retirer dans son cabinet et il limite alors son activité à la consultation ; il atteint alors le stade suprême, celui d'« avocat consultant »<sup>73</sup>. Arlette Jouanna parle à juste titre du « groupe ambitieux des avocats » « souvent insatisfaits », tirant son prestige non seulement de ses revenus substantiels mais aussi de sa culture juridique<sup>74</sup>. On ne trouve qu'une seule trace bien évasive de l'activité de consultant de *Jacques Bonaudi* pour l'année 1534 dans le livre des Comptes de la ville de Montpellier<sup>75</sup>. L'avocat de Nîmes a conseillé la ville de Montpellier lors d'un procès contre le procureur du roi et il perçoit une rémunération.

## Conclusion

À travers les documents présentés, nous entrevoyons les bribes de son passé et une carrière de juriste assez banale : licence dans les deux droits à l'université, mariage bien doté avec l'héritière d'une famille en vue, carrière d'avocat, activité de consultant et vraisemblablement d'enseignant, achat de terres et de propriétés immobilières. Aucun de ces éléments ne semble le démarquer de son milieu social. La surprise vient du fait que ni dans son *Epistola*, ni dans sa glose sur les *Tractatus*, il ne mentionne tout cela, rien sur ses consultations d'avocat, rien sur son enseignement à Montpellier, même sa présence à Nîmes est passée sous silence ou du moins peu explicite. Mais s'il fut nîmois, on comprend mieux son enthousiasme pour un ancien concitoyen aussi illustre que Terrevermeille. On a souligné dans l'introduction le parallèle entre les deux personnages. Pourtant une chose est sûre, Jacques Bonaud de Sauzet n'a jamais été consul de Nîmes, bien que la présence d'un gradué

70 ...*Jacques Bonaud, Guillaume Calvière et Pierre Rozel, licenciés ès-lois et avocats...* dans MÉNARD Léon, *op. cit.*, p. 157. *Preuves LXXXI* p146 dans *idem*.

71 GAZZANIGA Jean-Louis, « Avocats » dans BELY Lucien (sous la dir.), *Dictionnaire de l'ancien régime*, Presses universitaires de France, Paris, 1996, p. 117

72 *idem*

73 *idem*

74 JOUANNA Arlette, « De la ville marchande à la capitale administrative (XVI<sup>e</sup> siècle) » dans CHOLVY Gérard, *op. cit.*, p. 140. JOUANNA Arlette, *La France du XVI<sup>e</sup> siècle 1483-1598*, PUF, 1996, Paris, p. 221

75 ...*A Jacques Bonaudi, licencié et avocat de la ville à la cour du sénéchal, à Nîmes, un écu (45 s.) consultation sur le procès, à Lunel, contre le procureur du roi...* AVM, T. VIII, p. 203 f° 16

parmi les 4 consuls est régulière depuis la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, contrairement au consulat de Montpellier où la pénétration des juristes est bien plus tardive<sup>76</sup>. Jean de Terrevermeille, lui, a exercé la charge de consul en 1399-1400 et en 1406-1407<sup>77</sup>.

D'après la chronologie que nous avons établis, la vie de Bonaud est documentée entre 1510 et 1549. La période qui suit immédiatement la publication des *Tractatus*, entre 1526 et 1540 est celle qui présente le moins de détails, elle mériterait pourtant qu'on s'y attarde afin de mieux connaître la réception de la publication. Après 1541, on ne trouve plus de trace de Bonaud chez Léon Ménard. Le fait qu'il ne soit pas mentionné sur la longue liste des notables nîmois présents lors de l'installation du présidial à Nîmes en 1552 peut à la rigueur nous suggérer son décès aux alentours de 1550<sup>78</sup>. La question de sa descendance peut également être posée. Un certain « Jean Bonaud, docteur ès droits » est consul de Nîmes en 1573 et 1580 (un des fils de Jean de Terrevermeille, Pons avait été consul de Nîmes en 1438)<sup>79</sup>. Sur la date de son décès, comme pour sa descendance, on ne peut absolument rien certifier, faute de document, seule une étude approfondie de la famille des Pavée pourrait nous aider à combler ces lacunes.

---

76 BARBEY Jean, *op. cit.*, p. 43-44

77 *Idem*, p.43, 50. MÉNARD Léon, *op. cit.*, T. VII, *in fine* : *Successions chronologiques relatives à l'histoire de la ville de Nîmes*.

78 MÉNARD Léon, *op. cit.*, Lacour, T. IV, p. 203

79 cf. Annexe. BARBEY Jean, *op. cit.*, p. 63



Un juriste nîmois du XVI<sup>e</sup> siècle, formé à Montpellier : Jacques Bonaud de Sauzet

SECONDE PARTIE

**LES CIRCONSTANCES DE L'IMPRESSION DES *TRACTATUS*  
ET LE CONTEXTE DANS LE ROYAUME DE FRANCE**

## . *L'université de Montpellier*

### Le dénuement matériel

*...car il est pauvre comme est pauvre l'Université de Montpellier puisque depuis 1485 le consulat la subventionne afin d'assurer un traitement décent à ses professeurs...*

Jean Barbey<sup>1</sup>

En ce début de siècle, la Faculté des Droits de Montpellier n'est plus que l'ombre d'elle-même. D'une université au recrutement international, elle en est réduit au rang de *studium* municipal, contrairement à sa rivale la Faculté de Médecine qui maintient ses effectifs. Pourtant l'enseignement du droit en France demeurait encore, au moins dans la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, largement ouvert sur l'Europe et sur l'Italie en particulier, comme il l'avait été au Moyen-Age<sup>2</sup>. Mais l'extrême pauvreté de la Faculté de Droit montpelliéraine est une bien triste réalité. Pour l'usage de ses gradués, elle doit en 1502 emprunter un tabard, c'est à dire un manteau que les aspirants docteurs revêtaient pour passer les examens, aux médecins qui ne se privent pas de railler sa misère<sup>3</sup>. À partir de 1485, l'assemblée consulaire décide de stipendier 4 régents en leur assurant un traitement décent de 50 livres d'émoluments annuels<sup>4</sup>. Il n'est pas certain que les consuls firent preuve de régularité dans cette offre. En 1510, les consuls écrivent à l'archevêque de Narbonne pour lui exposer la décadence de la Faculté de Droit et de son annexe la Faculté de Théologie et à nouveau, le consulat, lui-même très pauvre, devra assurer les gages des professeurs<sup>5</sup>. Le livre des Comptes de la ville de Montpellier répertorie ces versements<sup>6</sup>. Le sort de certains maîtres stipendiés ne semble pas enviable, tous ne sont pas Pierre Rebuffi ou Nicolas Bohier, et la municipalité de Montpellier n'est pas celle d'Avignon, laquelle peut offrir en 1518, des salaires somptueux à deux juristes, Jean-François Sannazar de Ripa et André Alciat (respectivement 600 et 500 écus)<sup>7</sup>. D'ailleurs dans son épître introductive, Jacques Bonaud parle de ses maîtres comme des

---

1 *La Fonction Royale*, éd. cit., p. 14-15

2 J.-L. Thireau, « Professeurs et étudiants étrangers dans les facultés de droit françaises (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles) », *Revue d'histoire des facultés de droit et de la science juridique*, 13 (1992), p. 52. dans ARABEYRE Patrick, « Culture juridique et littérature européennes chez les derniers bartolistes français (première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle) », dans *Clio@Themis*, 2, novembre 2009, § 51

3 BAUMEL Jean, *La fin d'une seigneurie du midi de la France, Montpellier ville royale (1349-1505)*, Causse & Compagnie, 1973, p. 324

4 GOURON André, *Les juristes de l'école de Montpellier*, éd. cit., p. 28

5 JOUANNA Arlette, « De la ville marchande à la capitale administrative (XVI<sup>e</sup> siècle) », éd. cit., p. 137. BAUMEL Jean, *La fin d'une seigneurie du midi de la France, Montpellier ville royale (1349-1505)*, éd. cit., p. 324

6 Exemple pour l'année 1512-1513 : *...Gages des professeurs Guilhem Boscavin, Pierre de Pierre et Jean Coquon, 12 l. 10 s., chacun par quartier... AVM, T. VIII, p. 161 f° 46*

7 BARBEY Jean, *op. cit.*, p.15. JOUANNA Arlette, « Universités » dans JOUANNA Arlette, HAMON Philippe, BILOGHI Dominique, LE THIEC Guy, *La France de la Renaissance, Histoire et Dictionnaire*, Robert Laffont, Paris, 2001, p. 1111

« enfants de la chaire ordinaire ayant été modérés par l'argent venu du domaine public »<sup>8</sup>. Il se plaint de ne pouvoir se fournir en livres autrement que par la générosité de son libraire et c'est l'intéressante rétribution que lui propose ce même libraire qui le décide à entreprendre la correction des *Tractatus*<sup>9</sup>. Néanmoins, les nombreuses opérations immobilières auxquelles on le retrouve mêlé dans la région de Nîmes au cours des années 1540, montre que son dénuement ne fut pas éternel<sup>10</sup>. Ce serait peut-être l'impression des *Tractatus* ajoutées à d'autres activités qui lui auraient permis d'acquérir une certaine aisance matérielle.

## Une épidémie de peste

*...en raison d'une épidémie, causant une calamité de mauvaise augure, qui comme très contagieuse, devint mortelle pour tous et à partir de là, à fuir très promptement, le studium de l'université mère de Montpellier... ce lieu il a fallu à nous, qui partons précipitamment, le fuir vers la campagne évidemment...*<sup>11</sup>

Les circonstances de la découverte des *Tractatus* et de son commentaire par Bonaud ne sont pas toujours très claires. À quelle date entame-t-il la rédaction ? Pour Jean Barbey, c'est probablement en 1525 qu'il accepte de collaborer avec le libraire Constantin Fradin pour préparer une version imprimable de l'oeuvre de Terrevermeille<sup>12</sup>. Le privilège du livre est daté de Saint-Just sur Lyon, le 17 de Novembre de l'an 1525 et l'impression en fut achevée le 3 de Décembre de l'année suivante<sup>13</sup>. L'année 1525 est, comme on le verra plus loin, marquée par la captivité de François I<sup>er</sup> après la bataille de Pavie (23 février 1525) et la Régence de Louise de Savoie. Il est cependant difficile – mais pas impossible - d'imaginer que Bonaud ait pu fournir une glose aussi prolifique pendant un laps de temps aussi court, tout comme il est difficile d'imaginer que Jean de Terrevermeille ait rédigé ses *Tractatus* sous le coup “d'une colère longtemps contenue, entre février et septembre 1419”<sup>14</sup>. Il est possible que seul le *Panegyrique de la France et de son roi* adressé à François I<sup>er</sup> soit une référence directe à cette actualité.

Ce que nous dit Bonaud, c'est qu'une épidémie a provoqué l'interruption des cours de l'Université de Montpellier, obligeant maîtres et étudiants à se réfugier à la campagne et après cela,

---

8 ... *cathedrae ordinarie presignata filis ex publico stipe moderantibus...* dans *Epistola Jacobi Bonaudi*

9 BARBEY Jean, *op. cit.*, p. 15, p. 70-71

10 cf. Partie I

11 ... *quod\_dira causante clade epidemie (que velut contagiosissima licet omnibus obinde letifera citissime fugienda venit) studium alme universitatis affati Montispessulani...deferentes nos eo loci fugere oporteat ad pagum videlicet ruralem...* dans *Epistola Jacobi Bonaudi*

12 BARBEY Jean, *op. cit.*, p. 71

13 ...*Donné à Sainct Just sur Lyon le xvii jour de Novembre l'an Mil cinq cens vingt cinq... Joannes de Terra Rubea Contra rebelles suorum regum...*, éd. 1526, fol. 3. MÉNARD Léon, *Histoire civile ecclésiastique & littéraire de la ville de Nismes*, T. III, 1976, p. 173

14 GIORDANENGO Gérard, « Jean BARBEY. *La fonction royale. Essence et légitimité d'après les Tractatus de Jean de Terrevermeille*. Préface de Marguerite BOULET-SAUTEL. Paris : Nouvelles éditions latines, 1983. In-8°, VI-417 pages. » dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 183-1, 1985, p. 196

il a “découvert” le manuscrit chez son libraire Constantin Fradin. Dans son étude sur Montpellier, Arlette Jouanna fait état de huit épisodes de peste pour la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle (1502, 1506, 1510, 1515, 1522, 1530, 1533-34, 1541-44)<sup>15</sup>. L'épidémie de 1522 est sans doute celle à laquelle il fait référence, le commentaire des *Tractatus* se situerait entre 1522 et 1525. Léon Ménard nous rapporte qu'il se trouve à Nîmes, en mars et juillet 1522. Difficile d'obtenir d'autres éléments de datation, si ce n'est qu'il affirme qu'il flânait dans la boutique de Fradin comme d'ordinaire pendant la période du Carême<sup>16</sup>. Si on suit le compte-rendu de Bonaud, il peut sembler étrange, qu'ayant fui l'université de Montpellier pour un endroit de la campagne, il continue de se rendre à Montpellier chez son libraire. De l'avis même des spécialistes qui se sont penchés sur l'*Epistola*, l'avertissement de Bonaud au lecteur est assez “curieux”<sup>17</sup>.

## . ***Du manuscrit des Tractatus à l'édition imprimée***

### **Le manuscrit**

On sait que le manuscrit des *Tractatus contra rebelles suorum* de Jean de Terrevermeille a circulé après 1419. Jean Juvénal des Ursins (vers 1360-1431) l'a lu et exploité sans le citer, mais c'est le juriste toulousain Guillaume Benoît (1455-1516) le premier à l'avoir explicitement utilisé avant l'impression de 1526 dans sa *Repetitio in cap. Raynutius de testamentis*<sup>18</sup>. La convergence d'opinions entre les deux hommes est notable. Il le cite à de nombreuses reprises, lorsqu'il s'agit de préciser les principes d'indisponibilité et de continuité dans la succession au Royaume de France ou lorsqu'il définit la primogéniture comme le privilège exclusif du fils aîné du Roi à pouvoir succéder à son père<sup>19</sup>. Guillaume Benoît fait grand éloge de Terrevermeille dont il a contribué à assurer la postérité, car comme lui le professeur toulousain, l'avocat nîmois est avant tout un juriste méridional et comme lui, il use d'expressions issues du naturalisme aristotélicien par l'intermédiaire de Saint-Thomas<sup>20</sup>. Pour ce qui a trait aux règles de la succession royale française, les influences des juristes Balde et Benoît, de l'historien Robert Gaguin sont capitales et l'apport de Terrevermeille est décisif<sup>21</sup>. L'oeuvre des *Tractatus* inaugure chez les auteurs méridionaux la réflexion sur le pouvoir royal que continue à sa manière Charles de Grassaille dans son *Regalium Francia libri duo*

---

15 JOUANNA Arlette, « De la ville marchande à la capitale administrative (XVI<sup>e</sup> siècle) » dans CHOLVY Gérard, *op. cit.*, p. 138

16 ...*Conquerenti mihi (ut fit) quadragesima nuperrime destuxa apud officinam libris vendendis in Montepessulano... Constantini Fradini...* dans *Epistola Jacobi Bonaudi*.

17 BAUDRIER Jean, *Bibliographie lyonnaise, Recherches sur les imprimeurs, libraires et fondeurs de lettres de Lyon au XVI<sup>e</sup> siècle*, T. XI, F. de Nobel, Paris, 1964, p. 113

18 ARABEYRE Patrick, *Les idées politiques à Toulouse, à la veille de la Réforme*, 2003, p. 271

19 ARABEYRE Patrick, 2003, p. 225-226, p. 250

20 ARABEYRE Patrick, 2003, p. 174, 249, 263, 272

21 ARABEYRE Patrick, 2003, p. 258

de 1538.<sup>22</sup> Pour le lecteur bien informé qui le tient entre les mains, le manuscrit des *Tractatus* revêt une importance particulière en ce début de XVI<sup>e</sup> siècle, période d'affirmation de la monarchie absolue.

## L'imprimeur Constantin Fradin

Par on ne sait quels mystères, le manuscrit est atterri entre les mains du libraire lyonnais Constantin Fradin (1476 - après le 16 juillet 1536). On trouve, dans les livres du corps des métiers de Montpellier, ce libraire inscrit en 1501 et 1520, comme jurat, c'est à dire comme ayant prêté le serment des consuls de métiers, ce qui implique, suivant l'usage local, un établissement avec résidence réelle<sup>23</sup>. Son dépôt à Montpellier se situe devant l'église de Notre Dame des Tables, c'est probablement dans cette boutique que se rend régulièrement Jacques Bonaud<sup>24</sup>. Comme tous les gens des métiers du livre, il se déplace beaucoup. Il fréquente les nombreuses foires du Midi, comme celle de Beaucaire, sa présence est documentairement établie à Aix en Provence en 1531, mais c'est de son comptoir lyonnais situé près de Notre Dame de Confort que sont imprimés ses ouvrages<sup>25</sup>. Sa clientèle se compose de médecins et de professeurs de l'université de Montpellier dont son frère François Fradin et lui, ont édité ou imprimé des oeuvres, et également des membres du clergé des diocèses de Maguelone, Narbonne et Béziers dont il a édité les ordinaires, missels et bréviaires<sup>26</sup>.

## Les circonstances de la découverte de l'oeuvre

Dans son *Histoire de Nîmes*, Léon Ménard donne une version de la découverte du manuscrit quelque peu différente de celle décrite dans l'*Epistola*<sup>27</sup>. Ayant le manuscrit des *Tractatus* entre les mains, Fradin le fit voir à diverses personnes versées dans la connaissance du droit. « Tous l'affluèrent de la bonté de cet écrit », ce qui lui fit prendre la résolution de le publier. Il voulut toutefois auparavant y faire joindre des notes, afin d'éclaircir des endroits qui pouvaient en avoir besoin. Il s'adressa pour cela à un licencié en droit de l'université de Montpellier, nommé Jacques Bonaud de Sauzet, avec qui il était lié d'amitié<sup>28</sup>. Pourtant à lire ce dernier, son rôle apparaît plus important bien que Fradin ait montré qu'il avait déjà eu vent de l'excellence des *Tractatus*<sup>29</sup>. Bonaud

---

22 *Idem*, p. 221

23 BAUDRIER Jean, *Bibliographie lyonnaise, Recherches sur les imprimeurs, libraires et fondateurs de lettres de Lyon au XVI<sup>e</sup> siècle*, T. XI, F. de Nobel, Paris, 1964, p. 112

24 BAUDRIER Jean, 1964, p. 112

25 BAUDRIER Jean, 1964, p. 112-114

26 BAUDRIER Jean, 1964, p. 113

27 BARBEY Jean, 1983, p. 71

28 MENARD Léon, *Histoire civile ecclésiastique & littéraire de la ville de Nîmes*, T. III, Laffitte reprints, Marseille, 1976, p. 173

29 BARBEY Jean, 1983, p. 71

se lamentant de l'interruption des cours à l'université, le libraire vint à lui et lui proposa l'examen du traité de Jean de Terrevermeille. Bonaud ajoute que c'est sur les prières réitérées de de Fradin et de plusieurs de ses amis de l'Université et aussi par l'appât du prix offert à son travail qu'il se décida à entreprendre ce travail, car il était fort pauvre et manquait de livres qui lui furent généreusement fournis par le libraire éditeur<sup>30</sup>.

## **Le résultat : l'édition des *Tractatus***

Constantin Fradin obtient le privilège de la régente Louise de Savoie, le 17 novembre 1525 et l'impression est achevée le 3 décembre 1526 à Lyon<sup>31</sup>. En effet, Montpellier, pourtant foyer intellectuel de premier ordre, « paraît n'avoir eu d'établissement typographique que très avant dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle »<sup>32</sup>. Aussi « durant le XVI<sup>e</sup> siècle, bon nombre d'auteurs montpelliérains, notamment Rebuffy, Rondelet, Ranchin, Philippi, ont eu recours aux presses des imprimeurs de Paris et de Lyon »<sup>33</sup>.

Le résultat, c'est un *in quarto* à écriture gothique et à deux colonnes de vingt-deux folios liminaires non chiffrés et de cent vingt et un folios chiffrés dont onze folios d'un court panégyrique<sup>34</sup>. Le titre, imprimé en rouge et noir, est orné d'un encadrement de la marque typographique de Constantin Fradin (Une sirène et un guerrier soutiennent un écusson, au centre duquel on voit le monogramme C. F. Il est appuyé contre un arbre chargé de fleurs)<sup>35</sup>. Le titre originellement court de l'auteur : *Joannes de Terra Rubea contra rebelles suorum regum* est considérablement étendu de 27 lignes un peu emphatiques par Bonaud<sup>36</sup>. Sur les 110 folios de l'ouvrage, seulement 55% sont dévolus au travail de Terrevermeille, les autres 45% sont remplis par la *postilla*, c'est à dire l'annotation marginale de Bonaud ; son oeuvre est remarquable et doit être réhabilitée<sup>37</sup>.

En 1585 et 1586, les *Tractatus* ont droit à une seconde édition du juriste protestant François Hotman, mais sans le troisième et dernier traité, sans doute trop monarchophile, pour son éditeur<sup>38</sup>. De l'édition de 1526, 8 exemplaires ont été conservés<sup>39</sup>. Après 1526, l'impression et les troubles religionnaires, tant à Nîmes qu'à Montpellier, amènent probablement la disparition des manuscrits

---

30 *Idem*, p. 70-71. BAUDRIER Jean, *op. cit.*, 1964, p. 112

31 BARBEY Jean, 1983, p. 71

32 BONNET Émile, *Les débuts de l'imprimerie à Montpellier*, Gustave Firmin et Montane, 1895, p. 14

33 BONNET Émile, 1895, p. 20-21

34 *Idem*, p. 71

35 MONFALCON Jean-Baptiste, *Manuel du bibliophile et archéologue lyonnais*, Adolphe Delahaye, Paris, 1857, p. XXVII

36 BARBEY Jean, *op. cit.*, p. 71

37 GIESEY Ralph, *Introduction to Terrevermeille edition*, p. 15-16

38 GIESEY Ralph, *op. cit.*, p. 15

39 BAUDRIER Jean, *op. cit.*, 1964, p. 132

en circulation, la plupart du temps trop obscurcis par les copistes<sup>40</sup>.

## . **La captivité de François I<sup>er</sup>**

*...Il demeure que le choix d'une œuvre destinée à protéger le principe monarchique contre les prétentions du duc de Bourgogne au moment de la folie de Charles VI ne peut pas ne pas porter la marque des sombres circonstances de la captivité de François I<sup>er</sup>...*

Patrick Arabeyre<sup>41</sup>

Le 24 février 1525, Le roi est fait prisonnier par les Impériaux après la bataille de Pavie. La France fut alors gouvernée par sa mère, Louise de Savoie qui s'établit au monastère de Saint-Just, près de Lyon, pendant toute la durée de la captivité, qui dura à peine plus d'un an ; entourée de conseillers et d'une équipe de ministres, Duprat en tête, la régente se montra pleinement capable d'assumer ses nouvelles responsabilités.<sup>42</sup> Dans le privilège accordé par Louise de Savoie à Constantin Fradin et donné à Saint-Just sur Lyon le 17 novembre 1525, il est bien dit que le *livre et traictier intitulé Joannes de Terra rubea contra rebelles francie* et les ajouts de *Jaques Bonaudi lincencié en chascun droit* sont *fort utiles et prouffitables a la chose publicque*.<sup>43</sup> Cela sous-entend une référence à une actualité brûlante. Le parallèle entre Jean de Terrevermeille et Jacques Bonaud est ici mis en exergue parce que tous deux ont dû faire face à une période agitée, marquée par la contestation de l'autorité royale, le premier après la fuite de Paris du Dauphin Charles, occupé par les Bourguignons, le second, pendant la captivité de François I<sup>er</sup>. Terrevermeille accusa le duc de Bourgogne Jean Sans-Peur d'être l'intrus, l'Antechrist, le loup, le *destructor regni*, le tyran ; son crime était de s'être emparé du gouvernement du Royaume sans jouir d'aucun titre.<sup>44</sup> Il repoussa aussi dans ses écrits les injustes et chimériques prétentions de l'Angleterre.<sup>45</sup> Et c'est le roi d'Angleterre Henri VIII qui se montre ouvertement menaçant pendant la Régence de Louise de Savoie : espérant obtenir l'accord de Charles Quint, héritier des ducs de Bourgogne, pour une invasion collective de la France, il visait le démembrement pur et simple du royaume et convoitait

---

40 BARBEY Jean, *op. cit.*, p. 69

41 ARABEYRE Patrick, « BONAUD DE SAUZET Jacques » dans *DHJF*, p. 102

42 KNECHT Robert J., *Un Prince de la Renaissance, François I<sup>er</sup> et son Royaume*, Fayard, Paris, 1998, p. 228

43 TERREVERMEILLE Jean (de), BONAUD DE SAUZET Jacques (éd.), *Joannes de Terra Rubea Contra rebelles suorum regum. Aureum singulareque opus Joannis de Terra Rubea, ... castigatum, nuperrimeque prelo commissum, in se tres continens tractatus quorum quidem unus (que jura quasve preeminentias...a est tabula rerum...hoc in opere contentarum...*, Constantin Fradin, Lyon, 1526, fol. 3

44 BARBEY Jean, *op. cit.*, p. 244-245

45 MÉNARD Léon, *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nîmes*, T. III, Lacour, Nîmes, 1989, NOTE XV, p. 16

pour lui-même la couronne de France.<sup>46</sup> D'ailleurs dans son organisation de la défense du royaume, Louise de Savoie accorda une importance particulière à la Bourgogne, dont de nombreux habitants tenaient Charles Quint pour leur souverain légitime.<sup>47</sup>

Un autre adversaire de taille auquel la Régente et le chancelier Duprat doivent faire face est le Parlement de Paris. D'ordinaire, les remontrances qu'il présente s'appliquent à telle ou telle proposition de législation, mais le 10 avril 1525, le Parlement critique l'ensemble des politiques suivies depuis le commencement du règne : clémence manifestée envers les hérétiques, sapement des libertés gallicanes, recours excessif aux expédients fiscaux et diverses ingérences royales dans le cours normal de la justice.<sup>48</sup> Il est vrai que le Parlement n'avait jamais pardonné à Duprat d'avoir négocié le concordat de Bologne ; l'ingérence de Duprat et de la Régente dans l'administration et la justice lui était insupportable.<sup>49</sup> Pendant toute la période de la Régence, le Parlement se trouve en conflit avec le Grand Conseil, émanation judiciaire du Conseil du Roi.<sup>50</sup> Depuis quelques années déjà, la question de savoir qui des parlements ou du Grand Conseil l'emporte en prééminence alimente la réflexion des juristes ; les *Tractatus celebris* de Jean Montaigne en 1512 révèle l'acuité de la rivalité entre les deux institutions concurrentes à la fin du règne de Louis XII, et continue sous François I<sup>er</sup>, avec la promulgation du Concordat de Bologne.<sup>51</sup>

Ce n'est donc pas en vase clos que Bonaud a annoté les *Tractatus*, mais bien comme Terrevermeille, dans une perspective de défense du principe monarchique menacé, car vis-à-vis de la tête, c'est à dire le souverain légitime, les *Tractatus* réclame de tout sujet qu'il vive « dans la fidélité et la crainte ». <sup>52</sup> Si nous prenons l'hypothèse d'une rédaction antérieure à 1525, le connétable de Bourbon fait figure de « rebelle » idéal. Les années 1522-1525 sont agitées : défaites françaises en Italie, accord entre Charles Quint et Henri VIII en faveur d'un plan d'invasion de la France et surtout rébellion de Charles III, duc de Bourbon.<sup>53</sup> Outré par les prétentions de François I<sup>er</sup> sur ses possessions, il tente de s'entendre avec les ennemis du roi de France, mais mal, préparé son complot échoue. Les infidèles, nous disent les *Tractatus*, « ne craignent pas de se lier à l'ennemi anglais, lui apportant une aide matérielle et morale ». <sup>54</sup> Bourbon n'avait-il pas pas envoyé son émissaire

---

46 KNECHT Robert J., *Un Prince de la Renaissance, François I<sup>er</sup> et son Royaume*, éd. cit., p. 229

47 *Idem*, p. 230

48 *Idem*, p. 231

49 *Idem*, p. 233

50 *Idem*, p. 233-234

51 ARABEYRE Patrick, « Aux racines de l'absolutisme : Grand Conseil et Parlement à la fin du Moyen Âge d'après le *Tractatus celebris de auctoritate et preeminencia sacri magni concilii et parlamentorum regni Francie* de Jean Montaigne (1512) », éd. cit., § 58, 60

52 BARBEY Jean, *op. cit.*, p. 214

53 KNECHT Robert J., *op. cit.*, p. 201-213

54 BARBEY Jean, *op. cit.*, p. 261



Beurain, passer un accord avec le Roi d'Angleterre ?<sup>55</sup> Malgré l'ambivalence de la datation de l'oeuvre, la captivité de François Ier n'est sans doute pas l'élément déclencheur, mais elle a pu influencer nettement certains passages.

## . **Le processus de centralisation monarchique**

### **Des idées et des hommes**

*...Un grand parti passionnément centralisateur et autoritaire qui arriva aux affaires à l'avènement de François I<sup>er</sup>....*

Gabriel Hannotaux<sup>56</sup>

Ce parti, nous dit Arabeyre, paraît avoir trouvé son centre dans le Midi, notamment au Parlement et à l'université de Toulouse.<sup>57</sup> La conviction de l'excellence des institutions françaises et de la perfection de la forme du gouvernement du royaume, le nationalisme juridique qui prépara la voie au Concordat de Bologne, forment un aspect essentiel des idées de cette « école de Toulouse », on y retrouve des hommes tels que Jean Ferrault, Charles de Grassaille et surtout le chancelier Antoine Duprat.<sup>58</sup> La publication des *Tractatus*, revus et corrigés par Bonaud, s'inscrit pleinement dans ce courant d'une littérature juridique glorifiant l'image royale. Dans leurs ouvrages, ces juristes ont été amenés à dresser la liste de droits qui appartiennent au roi : les *regalia*.<sup>59</sup>

- Jean Ferrault, procureur du roi au pays de Maine, rédige à la fin du règne de Louis XII l'ouvrage intitulé *Insignia peculiaris christianissimi Francorum regni numero viginti* (20 marques particulières du très chrétien royaume de France) et dont l'édition de 1520 est peut-être la première. Il répertorie 20 prérogatives hétéroclites, dont beaucoup concernent l'indépendance du roi de France au temporel et le caractère sans appel de la juridiction royale.<sup>60</sup> Il revendique pour la monarchie de France des pouvoirs quasiment illimités.<sup>61</sup> Jacques Bonaud a lu son traité, ainsi que celui de Vincent Cigauld pour composer son *Panegyrique de la France et de son roi*.<sup>62</sup>
- Charles de Grassaille, conseiller au présidial de Toulouse, a lu et réutilisé le *Panegyricus*, tout comme Barthélémy de Chasseneuz (1480-1541).<sup>63</sup> Il énumère également vingt *regalia*

---

55 KNECHT Robert J, *op. cit.*, p. 207

56 *Études historiques sur le XVI<sup>e</sup> et le XVII<sup>e</sup> siècle en France*, Paris, 1886 dans ARABEYRE Patrick, *Les idées politiques à Toulouse, à la veille de la réforme*, Recherches autour de l'oeuvre de Guillaume Benoit, éd. cit., p. 63

57 *Idem*, p. 63

58 *Idem*, p. 9, 63

59 JOUANNA Arlette, *La France du XVI<sup>e</sup> siècle 1483-1598*, PUF, 1996, Paris, p. 165

60 JOUANNA Arlette, *La France du XVI<sup>e</sup> siècle 1483-1598*, éd. cit., p. 166

61 KNECHT Robert J., *op. cit.*, p. 525

62 ARABEYRE Patrick, « BONAUD DE SAUZET Jacques » dans *DHJF*, p. 102

63 *Idem*

dans son *Regalium Franciae libri duo* (deux livres des droits régaliens de France), paru en 1538 ; mais le vingtième en synthétise plusieurs (y compris le privilège royal d'avoir deux anges gardiens au lieu d'un...).<sup>64</sup> Le roi de France y est appelé « le premier et le plus grand de tous les rois et princes de la terre, fidèles et infidèles », comparé à « l'étoile du matin au centre du nuage du sud », salué comme « vicaire du Christ en son royaume », « roi des rois », « deuxième soleil sur la terre ».<sup>65</sup>

Il ne faut néanmoins pas caricaturer les penseurs de l'absolutisme comme des adulateurs imbattables de la monarchie. Chasseneuz, dans un ouvrage sur les coutumes de Bourgogne, suggère que celles-ci, confirmées par la Couronne, ne sauraient être suspendues ni souffrir de dérogation au moyen d'une clause.<sup>66</sup> Grassaille, s'il glorifie le monarque, lui refuse tout droit personnel ou héréditaire à l'autorité royale, laquelle lui paraît incomber au roi à travers la loi fondamentale et la sanction divine.<sup>67</sup> En fait, Les juristes de l'époque, Seyssel, Chasseneuz et même Grassaille, reflètent tous les ambiguïtés d'un système de pensée dans lequel est maintenu un équilibre délicat entre idées monarchistes et constitutionnelles ; le langage de la flagornerie visant à glorifier la couronne ne doit pas abuser : les doctrines constitutionnalistes s'expriment dans des commentaires sur le statut des cours souveraines que sont le Grand Conseil, le Parlement, la Chambre des Comptes et la Cour des Aides.<sup>68</sup> Rappelons, au passage, que la Cour des aides de Montpellier existe depuis 1437. L'édit de création de la Chambre des Comptes de Montpellier fut pris à Saint-Germain en Laye par François Ier en mars 1523 (1522 avant Pâques), son institution était remarquable en ceci qu'elle était la première à être créée de toutes pièces par le roi et le chancelier Duprat avait probablement usé de sa persuasion pour en obtenir la création.<sup>69</sup> Nombre des universitaires montpelliérains, que Jacques Bonaud a du fréquenter, ont occupé, comme on l'a dit dans la première partie, des charges à la Cour des Aides. Guillaume Boscarin fut avocat du roi et Pierre de La Pierre, général à la Cour des Aides. Or, il est bien avéré que les Cours Souveraines se sont créées dans le Languedoc au moment où la force centralisatrice de la royauté commençait à se faire sentir et, bien qu'elles se soient adaptées aux particularités du pays, les Cours souveraines furent les instruments de l'implantation du pouvoir

---

64 JOUANNA Arlette, *op. cit.*, p. 166

65 KNECHT Robert J., *op. cit.*, p. 525

66 *Idem*

67 *Idem*

68 ARABEYRE Patrick, « Aux racines de l'absolutisme : Grand Conseil et Parlement à la fin du Moyen Âge d'après le *Tractatus celebris de auctoritate et preeminentia sacri magni concilii et parlamentorum regni Francie* de Jean Montaigne (1512) », éd. cit., § 3. On entend par constitutionnalisme, la doctrine selon laquelle une constitution n'est pas n'importe quelle organisation étatique ou gouvernementale dotée d'une certaine stabilité, mais seulement la structure politique qui, selon la distinction de Montesquieu, a la liberté pour objet. (Larousse, 1978).

69 MICHAUD Jacques, *Les cours souveraines et finances en pays de comptes et finances en pays de langue d'oc du XV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle (1437-1629), T. II : La Chambre des comptes (1523-1626)*, Thèse de Droit, Montpellier, 1970, p. 2

royal dans la Province.<sup>70</sup>

## Antoine Duprat (1463-1535) et les officiers du roi

*...Nous devons obéissance au roi, et n'est à nous de récalcitrer à ses commandements...*

Antoine Duprat<sup>71</sup>

Antoine Duprat est un homme dont l'ascension sociale fut météorique. Né à Issoire en 1463, descendant de marchands et de notaires, il commence sa carrière comme avocat puis lieutenant général au tribunal du bailliage de Montferrand. Reçu avocat général au Parlement de Toulouse le 10 septembre 1495, il se montre un défenseur intransigeant des droits du roi, notamment contre l'évêque de Mende.<sup>72</sup> Arrivé à Paris, il est successivement maître des Requêtes en 1503, conseiller au Parlement de Paris en 1505, l'un des présidents de ce Parlement le 2 novembre 1506, premier président en 1508. Le 7 janvier 1515, soit une semaine après l'avènement de François Ier, celui-ci le fait chancelier de France. L'arrivée d'Antoine Duprat à la chancellerie est-il le signe de la diffusion des idées toulousaines, comme le croyait Hanotaux ?<sup>73</sup> En tout cas l'autoritarisme du roi était soutenu par son chancelier, dont la puissance et les fonctions « étaient plus étendues que celles de tout autre officier de la Couronne ».<sup>74</sup> Il fut le principal architecte du Concordat de Bologne de 1516 : évêques, abbés et prieurs, jusqu'alors élus par les chapitres, seraient dorénavant nommés par le roi et institués par le pape.<sup>75</sup> Si le Parlement de Paris venait à refuser d'enregistrer ce concordat en prétendant imiter le Sénat romain et en se déchargeant sur le roi de la responsabilité de ses décisions, « faudrait dire que ce royaume ne seroit monarchie, ains (mais) aristocracie », répondit le chancelier.<sup>76</sup> Le roi n'a pas à rendre compte de ses actes, ni le sujet à examiner s'ils sont justes ou non ; « quelques personnes prennent les décisions, les autres doivent obéir ».<sup>77</sup> En plus de son beau parcours laïque, Duprat ajouta une carrière ecclésiastique. Il entra dans les ordres à la mort de sa femme ; il se fit nommer par la régente, abbé de Saint-Benoit-sur-Loire (malgré l'opposition des moines) puis archevêque de Sens (malgré le refus des chanoines) ; en 1527, il obtint le cardinalat, puis devint légat pontifical en 1530. Petit robin devenu prince de l'Eglise, il fut un grand serviteur

---

70 MICHAUD Jacques, *Les cours souveraines et finances en pays de comptes et finances en pays de langue d'oc du XV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle (1437-1629)*, T. I : *La Cour des Aides*, éd. cit., p. 10-11

71 Dans DOUCET Roger, *Étude sur le gouvernement de François Ier dans ses rapports avec le parlement de Paris*, Paris, 1921-1926, 2 vol., T. I, p. 49

72 ARABEYRE Patrick, *Les idées politiques à Toulouse, à la veille de la Réforme*, éd. cit., p. 133

73 *Idem*, p. 132

74 KNECHT Robert J., *op. cit.*, p. 59-61

75 *Idem*, p. 102

76 *Idem*, p. 105

77 *Idem*, p. 105

de l'Etat.<sup>78</sup>

C'est à lui que Jacques Bonaud de Sauzet dédie, non sans quelque flagornerie comme on pouvait s'en douter, l'édition des *Tractatus contra rebelles suorum* de 1526 qu'il nomme également le « très illustre chancelier de notre prince très chrétien ». <sup>79</sup> Bonaud, avocat et conseiller à la cour du sénéchal de Nîmes, appartient à cette foule des officiers et des gens de justice qui, en jugeant au nom du roi, veulent être les garants de l'ordre public. Bernard Guénée parle à juste titre de la caste des juristes comme « un nouveau groupe social qui sert la chose publique et se sert d'elle ». <sup>80</sup> Il n'est donc pas étonnant qu'on le retrouve à Nîmes en juillet 1522, bien décidé à faire appliquer la réformation des Frères mineurs voulus par François Ier. À l'approche d'Alexandre Rousset, commissaire royal chargé par le roi de l'application de la réformation, et accompagné par les magistrats nîmois, les Franciscains se barricadent dans leur couvent. Aux deux religieux de Saint-François, sortis pour venir parlementer, Jacques Bonaud leur répond successivement qu'ils n'ont aucune légitimité et qu'ils doivent obéissance aux ordres du roi. <sup>81</sup> Il est vrai que les juristes débattirent beaucoup, sous François Ier de la nature de l'autorité exercée par ses officiers. Ceux-ci étaient-ils de simples agents chargés d'appliquer l'autorité royale, ou jouissaient-ils d'un droit de propriété sur l'autorité exercée dans leurs propres sphères de juridiction ? À l'exception de Rebuffi, tous les légistes établissent que l'autorité du gouvernement revient au roi seul. <sup>82</sup>

## Conclusion

À l'heure où s'affirme la monarchie absolue, nombre de juristes mettent leur érudition au service de la défense des prérogatives royales, leur littérature tend à une glorification affirmée, mais néanmoins nuancée, de la personne royale de laquelle ils espèrent s'attirer les faveurs. L'avocat Jacques Bonaud de Sauzet est de ceux-là. Sans doute obscur notable de province, la découverte du manuscrit de Jean de Terrevermeille est pour lui du pain bénit. Les idées qui y sont développées conviennent merveilleusement, avec quelques retouches, à l'air du temps : la toute puissance du Prince, le rejet des rebelles, la perfidie des Anglais et du duc de Bourgogne.

---

78 JOUANNA Arlette, *La France du XVI<sup>e</sup> siècle 1483-1598*, éd. cit., p. 158-159

79 *Magnificentissimo iuxta ac illustrissimo viro domino Antonio a Prato utriusque Gallie Cancellario longe prestantissimo archipresulique Senonensi quam dignissimo adhec comiti Jacobus Bonaudus de Sauseto et humilem et filialem dat salutem...illustrissimus Christianissimi nostri principis Cancellarius...* Dans *Epistola Jacobi Bonaudi*.

80 VERGER Jacques, *Les Universités au Moyen-âge*, PUF, Paris, 2007 (réédition 1973), p. 155

81 MÉNARD Léon, *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nîmes*, T. 4, Lacour, Nîmes, 1989, p. 97-100. MÉNARD Léon, *op. cit.*, éd. cit., 1976, *Preuves LVII*, p. 104-109

82 KNECHT Robert J. *op. cit.*, p. 525

Un juriste nîmois du XVI<sup>e</sup> siècle, formé à Montpellier : Jacques Bonaud de Sauzet

TROISIÈME PARTIE

**REMARQUES SUR L'OEUVRE ET LES IDÉES DE JACQUES  
BONAUD DE SAUZET**

## . **Un des « derniers bartolistes français »**

Patrick Arabeyre cite les membres les plus éminents de cette génération de juristes, à savoir Guillaume Benoît (1455-1516), Jean Pyrrhus d'Angleberme (ca. 1480-1541), Barthélemy de Chasseneuz (1480-1541), André Tiraqueau (1488-1558) et Charles Du Moulin (1500-1566), tous nés entre 1455 et 1500.<sup>1</sup> On a vu que Guillaume Benoît avait contribué à assurer la postérité de Terrevermeille et que Chasseneuz s'était inspiré du *Panégyrique* de Bonaud. On leur reconnaît plusieurs caractéristiques communes. Pour eux « la force d'une opinion vient de l'autorité de celui qui l'a formulée », d'où il ressort que d'autres juristes que Bartole ou Balde peuvent trouver grâce à leurs yeux. Benoît considère Jean d'André comme *totius juris fundamentum*.<sup>2</sup> Pour Bonaud, le maître c'est Jean de Terrevermeille évidemment, puisque sa lettre de présentation croule sous les louanges de l'avocat nîmois, *Joannes (inquam) nomen est gratiosum*.<sup>3</sup> L'ouverture aux autres disciplines telles que les lettres ou l'histoire est patent, le goût très marqué pour l'Antiquité est le signe révélateur d'un autre sentiment.<sup>4</sup> Rien que dans son *Epistola*, Bonaud cite Pline, Sénèque, Cicéron et Hésiode.<sup>5</sup>

Pour ce qui est de l'histoire, Bonaud a lu l'inestimable traité de Robert Gaguin, le *Compendium de origine et gestis Francorum* (1495).<sup>6</sup> Si Guillaume Benoît est le premier lecteur connu de l'œuvre historique de Gaguin, il en est donc aussi le premier lecteur juriste. Il est loin d'en avoir été le dernier. L'intérêt des hommes de droit pour le *Compendium* est grand, en dépit de la piètre estime dans laquelle le canoniste Gaguin tenait lui-même les travaux des jurisconsultes. Pour ne citer que quelques docteurs du XVI<sup>e</sup> siècle, Chasseneuz, Tiraqueau, Charles de Grassaille et Du Moulin ont lu et utilisé le *Compendium*. C'est la première histoire de France en latin à avoir été imprimée, il participe du mouvement de rénovation culturelle qui anime le « second humanisme » français (règnes de Charles VIII et de Louis XII). Or, le besoin d'histoire de France que nos juristes paraissent ressentir est très souvent satisfait par cette histoire de France-là. Elle trahit une opinion moyenne, dont la caractéristique principale est l'exaltation de la monarchie française. Elle est plus que jamais une histoire au service du droit, en ce qu'elle permet de fonder le raisonnement

---

1 ARABEYRE Patrick, « Culture juridique et littérature européennes chez les derniers bartolistes français (première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle) », dans *Clio@Themis*, Revue électronique d'histoire du droit, 2, novembre 2009. URL : <http://www.cliothemis.com/Clio-Themis-numero-2>, Résumé

2 *Idem*, § 11

3 *Epistola Jacobi Bonaudi*

4 ARABEYRE Patrick, *op. cit.*, § 36-38

5 BARBEY Jean, *op. cit.*, p. 16

6 POUJOL Jacques, *L'évolution des idées absolutistes en France de 1498 à 1559*, Paris, 1955 (thèse de doctorat dact., université de Paris-Sorbonne), p. 240.

juridique.<sup>7</sup> Pour composer son *Panégyrique de la France et de son roi*, Jacques Bonaud ne pouvait se passer d'exemples tirés de l'histoire. Notre juriste, considéré comme « un des plus anciens apologistes des Valois », y réfute le canoniste italien Felino Sandei, qui se refusait à reconnaître le privilège thaumaturgique des rois de France comme miraculeux, parce qu'il assignait pour origine au pouvoir guérisseur la « force de la parentèle », c'est à dire une sorte de prédisposition physiologique héréditaire au lieu d'une grâce divine réservée à nos monarques, le miracle royal étant de fait largement utilisé par les apologistes de la royauté.<sup>8</sup> Bonaud est aussi de ceux qui, avec Robert Gaguin, mentionnent Clovis comme le premier roi à avoir porté « les insignes sacrés de la monarchie, l'oriflamme et les lys ».<sup>9</sup> La légende du monastère de Joyenval est un autre élément de cette religion royale. C'est à cet endroit que Clovis, avant une bataille livrée à Conflans-Sainte-Honorine entre la fontaine de Joyenval et la colline de Montjoie contre les Sarrasins, aurait reçu d'un ermite visité par l'ange du Seigneur les armes aux trois lys. Clovis, vainqueur et reconnaissant, se serait converti et aurait fondé l'abbaye de Joyenval sur les lieux du miracle.<sup>10</sup> Cette légende se retrouve inchangée chez Robert Gaguin qui évoque un pèlerinage sur ces lieux, Jacques Bonaud connaît les deux reliques du monastère et situe l'endroit très exactement.<sup>11</sup> Tous les attributs miraculeux de la monarchie tendent donc à former un cycle cohérent autour du fondateur de la royauté française.

### . **Les idées absolutistes : Bonaud, continuateur de Terrevermeille ?**

*Cette évolution de l'image monarchique (l'héroïsation royale) rejoint la réflexion des juristes qui ont patiemment rassemblé, depuis les XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, un ensemble d'arguments favorables à la toute puissance du Prince.*

Arlette Jouanna<sup>12</sup>

Quand on parle de la construction de la monarchie absolue, il faut bien comprendre que l'apport des théoriciens fut fondamental. De la même façon, Pierre Imbart de La Tour développe dès 1905, la thèse selon laquelle la conception despotique du pouvoir chez les légistes de la fin du Moyen Âge allait fonder l'absolutisme des Temps Modernes : « Le règne de Louis XII fut le triomphe de cet impérialat nouveau, à la fois héréditaire, théocratique, parlementaire, que voulaient les hommes de loi »; la nation entière abdiquait en faveur du roi.<sup>13</sup> D'une certaine façon, le parallèle

7 ARABEYRE Patrick, *op. cit.*, § 46-47

8 BLOCH Marc, *Les rois thaumaturges, étude sur le caractère surnaturel attribué à la puissance royale particulièrement en France et en Angleterre*, 1924, Gallimard (nouvelle édition), Paris, 1983, p. 142, 144, 415-416

9 BEAUNE Colette, *Naissance de la nation France*, Gallimard, Paris, 1985, p. 63-64

10 *Idem*, p. 64

11 *Idem*, p. 260

12 JOUANNA Arlette, *La France du XVI<sup>e</sup> siècle 1483-1598*, éd. cit., p. 165

13 IMBART DE LA TOUR Pierre, *Les origines de la Réforme*, t. I, *La France moderne*, 2e éd., Melun, 1948 dans ARABEYRE Patrick, « Aux racines de l'absolutisme : Grand Conseil et Parlement à la fin du Moyen Âge d'après le *Tractatus celebris de auctoritate et preeminencia sacri magni concilii et parlamentorum regni Francie* de Jean

entre Bonaud et Terrevermeille s'inscrit dans le cadre de cette filiation. Pour dire les choses plus simplement, « Le fait marquant au XVI<sup>e</sup> siècle, c'est l'apparition de l'idée absolutisme royal »<sup>14</sup> Certes l'idée est bien présente mais son application est moins tranchée. Car c'est à la fonction royale plutôt qu'au roi individu que les légistes royaux attribuaient la *plenitudo potestas* « pleine puissance ». S'ils employaient la formule *princeps legibus doctus est*, ils n'osaient pas encore, semble-t-il, affirmer ouvertement que le souverain lui-même disposait d'un « pouvoir absolu ».<sup>15</sup> Les choses changent au cours de ce siècle pendant lequel la monarchie absolue prend corps.

Mais revenons d'abord aux idées de Terrevermeille, qui sont, faut-il le rappeler, antérieures d'un siècle à l'affirmation absolutiste du XVI<sup>e</sup> siècle. À l'égard du pouvoir royal, son approche est plus défensive qu'offensive, puisqu'il s'agit pour lui de défendre les prérogatives du dauphin Charles menacées par la « trahison » du duc de Bourgogne. Pour résumer en peu de mots le contenu de ses *Tractatus*, nous dirions en premier lieu qu'il développe une analogie entre, d'une part le corps humain, la tête, les membres, et d'autre part le Royaume, le Souverain (le *caput*) et les sujets. Terrevermeille va assez loin dans ses affirmations. En effet, selon le juriste, la tête royale influe l'être dans les membres du corps. Il s'inscrit dans ce courant des légistes et hommes d'église qui depuis un demi-siècle s'évertuent à façonner un Roi hors du commun en élaborant une véritable « religion royale », mais il le fait de façon encore plus agressive : dire que la tête du corps mystique est le *deus terrenus* est une expression hardie que les régaliens les plus exaltés du temps de la querelle bonifacienne ou l'entourage lettré de Charles V n'eussent pas employé.<sup>16</sup> Les membres du corps, en défendant le chef, se défendent eux-mêmes. Cette considération impose à tous les membres de s'obliger jusqu'au sacrifice de leur vie, acte public vertueux par excellence. L'amour et la défense du *caput* étant un acte propre à la vertu, il rend licite ce qui ne l'est pas. Combattre son père et le tuer à cette occasion n'est pas un crime de parricide, car la défense du « chef » vient avant l'amour filial.<sup>17</sup>

Avec de telles affirmations, qu'on ne peut imputer à la seule colère, mais aussi desservis par une présentation caractéristique des oeuvres du XV<sup>e</sup> siècle (accumulations de citations, lourdeur, latin rocailleux, méandres de l'exposition, peu d'effort de synthèse), les *Tractatus* n'ont pas toujours eu bonne réputation chez les historiens actuels. Gérard Giordanengo parle du « caractère délirant des opinions du licencié montpelliérain », les *Tractatus* décrivent les sujets comme « des exécutants dévoués jusqu'à la mort », le troisième traité « s'inscrit dans un courant d'absolutisme dictatorial qui

---

Montaigne (1512) », éd. cit., § 1

14 ELLUL Jacques, *Histoire des Institutions, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Quadrige/PUF, Paris 1999, p. 28

15 JOUANNA Arlette, *La France du XVI<sup>e</sup> siècle 1483-1598*, éd. cit., p. 167

16 BARBEY Jean, *op. cit.*, p. 194

17 *Idem*, p. 224



perdre jusqu'à nos jours » ; avec Terrevermeille vient le temps de l'obéissance passive.<sup>18</sup> Jacques Krynen évoque les *Tractatus* comme une « apologie de l'obéissance obligée des sujets, une théorie de l'abdication nécessaire de toute volonté et désir particuliers, face au roi omnipotent ». <sup>19</sup> D'ailleurs sous François Ier, les serviteurs du roi, les chanceliers Duprat et Poyet en tête, n'exigent-ils pas une obéissance totale des sujets ?<sup>20</sup> Terrevermeille, continue Krynen, fait partie de ces « juristes ordinaires » qui participent à une « dérive de la pensée politique », les membres « auront les mêmes pensées et volontés que la tête, ressentiront ses affections et ses joies, cultiveront les mêmes amitiés et inimités, ils éviteront de se lier avec ceux que le Prince tient en suspicion », L'historien emploie même le mot de « totalitarisme » à propos du juriste nîmois.<sup>21</sup> Alors dirions-nous, tous ces qualificatifs que l'on applique à Terrevermeille, s'appliquent-ils nécessairement à Bonaud, son commentateur et admirateur de 1526 ? Rien dans son commentaire ne permet d'envisager une prise de distance à l'égard des idées de Terrevermeille. C'est une série de faits postérieurs à l'édition qui nous amènent à relativiser le profil de notre juriste.

Il est assez décevant de ne trouver aucune trace de sa présence parmi les notables nîmois chargés d'accueillir François Ier en août 1533.<sup>22</sup> Lorsqu'il fut de passage à Autun en 1521, François I<sup>er</sup> remarqua les qualités de l'avocat Barthélémy de Chasseneuz, chargé de prononcer devant lui, au nom de la ville, la traditionnelle « harangue » de bienvenue et lui proposa un poste au Grand Conseil.<sup>23</sup> Il est assez surprenant que sa seule trace d'activité de consultant que nous ayons pu répertoriée, soit un conseil donné à la ville de Montpellier dans un procès contre le procureur du roi.<sup>24</sup> Pour un thuriféraire de la monarchie, ce n'est pas habituel. Mais pour un juriste protestant, c'est plus compréhensible, surtout quand on sait que le succès de la Réforme dans certaines villes a pu être interprété comme un désir des populations de maintenir une certaine autonomie politique contre les forces du pouvoir royal unificateur.<sup>25</sup>

---

18 GIORDANENGO Gérard, « Jean BARBEY. *La fonction royale. Essence et légitimité d'après les Tractatus de Jean de Terrevermeille*. Préface de Marguerite BOULET-SAUTEL. Paris : Nouvelles éditions latines, 1983. In-8°, VI-417 pages. » dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 183-1, 1985 p. 197

19 KRYNEN Jacques, *L'empire du roi, Idées et croyances politiques en France XIIIe-XVe siècle*, Gallimard, Paris, 1993, p. 413

20 JOUANNA Arlette, *La France du XVI<sup>e</sup> siècle 1483-1598*, éd. cit., p. 167

21 KRYNEN Jacques, *op. cit.*, p. 412-413

22 MÉNARD Léon, T. IV, Lacour, p. 122

23 DUGAS DE LA BOISSONY Christian, « CHASSENEUZ Barthélémy de », *DHJF*, p. 184

24 ...A Jacques Bonaudi, licencié et avocat de la ville à la cour du sénéchal, à Nîmes, un écu (45 s.) consultation sur le procès, à Lunel, contre le procureur du roi... *AVM*, T. VIII, p. 203 f° 16

25 BAUMEL Jean, *Montpellier au cours des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles (1510-1685), les guerres de religion*, éditions Causse, 1976, p.96

## . **Jacques Bonaud : adepte de la Réforme ?**

*...le rôle de ces juristes praticiens, au cours de cette même période d'infiltration protestante semble avoir été important...*

Jean Baumel<sup>26</sup>

Les tout premiers débuts de la Réforme sont imprécis et difficiles à dater. À Montpellier, cette pénétration des idées nouvelles est clandestine, diffuse et « difficile à saisir pour l'historien ».<sup>27</sup> Une série d'éléments, mais absolument aucune preuve certaine, nous suggère que Jacques Bonaud de Sauzet a emprunté la voie de l'évangélisme. Voici lesquels.

### **La diffusion des idées nouvelles**

Il y a tout d'abord le milieu géographique et social dans lequel il baigne : cévenol de Sauzet, il a étudié à Montpellier et s'est installé à Nîmes. Cette région du Languedoc oriental et des Cévennes fut particulièrement réceptive aux idées de Calvin. À l'université des droits de Montpellier, Secondain Bonnail, recteur en 1536 groupera autour de lui des adeptes de la nouvelle religion, Saint-Ravy, Étienne Ranchin, Pierre Bossuges, Jean Philippi, les frères Malpel, ces deux derniers furent ministres de la religion réformée.<sup>28</sup> La plupart des Généraux de la Cour des Aides sont apparentés à des pasteurs ou à des familles notoirement protestantes. On pense même que leurs familles aidèrent notablement à la propagation de la foi calviniste dans toute la région cévenole où bien des gens des Aides étaient Seigneurs et possédaient des domaines.<sup>29</sup> Le protestantisme qui se répand dès la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle dans Montpellier et sa région fera inmanquablement des adeptes parmi les gens de la Chambre des Comptes de la même façon qu'il en avait fait parmi les Généraux des Aides.<sup>30</sup> La ville de Nîmes n'est pas en reste, puisque la foi calviniste va souder entre elles des familles de robe.<sup>31</sup> La famille Pavée a des liens notoires avec la Réforme. L'aîné Pierre Pavée sera l'un des premiers notable nîmois rallié à la Réforme et surnommé à juste titre « Huguenot » Pavée. Tiphaine Pavée, la soeur aînée de Catherine Pavée, épouse un avocat et licencié ès droit en 1539.<sup>32</sup> François Pavée, Seigneur de Servas, un des descendants, fait partie des protagonistes de la *Michelade*, épisode célèbre des guerres de religion au cours duquel des catholiques nîmois sont jetés dans un puits en 1567.<sup>33</sup> Jacques Bonaud fait partie des notables

26 BAUMEL Jean, *Montpellier au cours des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles (1510-1685)*, éd. cit., p. 56

27 BAUMEL Jean, *op. cit.*, p. 57

28 *Idem*, p. 56

29 MICHAUD Jacques, *Les cours souveraines et finances en pays de comptes et finances en pays de langue d'oc du XV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle (1437-1629), T. I : La Cour des Aides*, éd. cit., p. 241

30 MICHAUD Jacques, T. II, *La Cour des Comptes*, p. 25

31 SAUZET Robert, *op. cit.*, p. 178

32 *...vénérable homme Me Arnaud Delacroix, ès droit licencié avocat, et dlle Tuffène Pavée de la cité de Nîmes (contrat de mariage du 26 mai 1539 reçu par Me Jean de Cauvalpa, notaire à Anduze)... Cahiers du Centre de Généalogie protestante*, n° 64, Société de l'histoire du protestantisme français, Paris, 1998, p. 233

33 EXBRAYAT Idebert, *Huguenots de Nîmes, Vaunage, Vistrenque et du Refuge de 1532 à 1864*, Ligue pour la Lecture de la Bible, Lausanne, 1983, p. 38

nîmois qui, en 1541, font appel au professeur Guillaume Bigot pour qu'il vienne enseigner au collège des arts de Nîmes.<sup>34</sup> On sait que ce collège, où on enseignait les humanités fut un fer de lance de la Réforme. Dans les archives départementales, il apparaît une fois accompagné de Dominique Deyron, syndic des Jacobins.<sup>35</sup> La chose en elle-même n'est pas étonnante du fait que c'est dans le couvent des Jacobins de Nîmes que Terrevermeille avait été enterré, l'épithète ornant son tombeau nous avait été rapportée par Bonaud dans son *Epistola*. Mais ce qui est plus intéressant, c'est que ce même Dominique Deyron est au centre d'un fait divers en 1554, connu sous le nom de « l'affaire Deyron ». Désigné pour accompagner place de la Salamandre un condamné à mort pour cause d'hérésie, le prieur des jacobins et docteur de Sorbonne Dominique Deyron l'exhorte en fait à mourir pour sa foi sur le bûcher ; profitant du désordre, il gagne Genève, s'étant converti comme d'autres religieux durant ces temps. Ce passage à la Réforme d'une personnalité catholique de premier plan contribua aux triomphes des idées nouvelles.<sup>36</sup> Enfin les livres imprimés à Genève ou à Lyon ont été un vecteur essentiel de la diffusion des idées nouvelles, or de son amitié avec Constantin Fradin, Bonaud nous révèle qu'il n'est pas déconnecté du milieu des imprimeurs libraires, colporteurs.

## Quel impact dans ses écrits ?

Si la conversion de Bonaud au protestantisme était avérée, une relecture complète de son oeuvre pourrait être nécessaire. On peut d'emblée constater qu'en 1586 le juriste protestant François Hotman a réutilisé l'édition de 1526 sans difficultés majeures. Il y a un passage intéressant dans sa Glose sur le second Traité *Contra rebelles suorum*, qui a été relevé par André Gouron. Bonaud s'y fait le défenseur des *pauperes rustici* et des *cultores* auxquels sont extorquées par la violence les dîmes inféodées. Pour lui le modèle du bon administrateur est Guy Foulqueis, devenu pape sous le nom de Clément IV, juriste méridional né à saint-Gilles, réputé pour son ascèse et surtout ennemi du népotisme.<sup>37</sup> Or le népotisme, nous dit Germain est une pratique courante dans le clergé de la fin du Moyen-âge et le diocèse de Nîmes n'est pas épargné. Le népotisme était même triomphant : on avait vu des papes en donner l'exemple.<sup>38</sup> Sixte IV avait nommé abbé de Saint-Gilles son neveu le

---

34 ...Jacques Bonaud, Guillaume Calvière et Pierre Rozel, licenciés ès-lois et avocats... dans MÉNARD Léon, *op. cit.*, T. IV, p. 157. Preuves LXXXI p146 dans *idem*.

35 ...Réquisition faite par Jacques Bonnaud, licencié, assisté de frère Dominique Deyron, docteur en théologie, syndic du chapitre du couvent des Jacobins à Mathieu Fazendier, procureur au sénéchal, « trouvé dans le consistoire de ladite cour », d'avoir ratifier une vente de 1529 (3 juill. 1540)... ADG, T. III, E 716, p. 39

36 SAUZET Robert, *op. cit.*, p. 151. MOREIL Françoise, « Chap. VII Entre cathédrale et temple (1498-1685) », dans ANDRÉANI Roland, *Nouvelle Histoire de Nîmes*, éd. cit, p. 121. MÉNARD Léon, *Hist. Nîmes*, T. IV, p. 217

37 GOURON André, « Le rôle social des juristes dans les villes méridionales au Moyen Âge », *Annales de la Faculté des Lettres et Sciences humaines de Nice* 9-10, 1969 dans *La science du droit dans le Midi de la France au Moyen Âge*, Variorum Reprints, Londres, 1984, p. 67. MARCHAND Raymond (Chanoine), *Un médiateur en Languedoc au XIIIe siècle, Guy Foulqueis de Saint-Gilles*, Le Castellum, Nîmes, 1977

38 GERMAIN Alexandre, *Histoire de l'église de Nîmes*, T. 1, Giraud, Nîmes, 1838, p. 489

cardinal Julien de la Rovère, déjà prieur du Pont Saint-Esprit.<sup>39</sup> L'épiscopat, déchu de son glorieux caractère, semblait n'être plus, au XVIe siècle, qu'une lucrative sinécure. Guillaume Briçonnet, évêque de Nîmes, possédait à la fois l'archevêché de Reims et les deux évêchés de Nîmes et de Saint-Malo. Il était en outre cardinal et abbé de Saint-Germain des Prés, il accepta de Louis XII la charge de lieutenant au gouvernement de Languedoc. Ainsi les évêques se livraient à de honteuses négociations, et le népotisme, suivi d'un nombreux cortège d'abus, s'avancait triomphant ».<sup>40</sup> La critique du clergé catholique est une cause essentielle de la Réforme.

---

39 *Idem*, p. 489

40 *Idem*, p. 489-500

## . **Conclusion**

Au terme de cette étude, nous avons pu apporter quelques éclaircissements sur le parcours et les sources d'inspirations de l'avocat Jacques Bonaud de Sauzet. Bien des zones d'ombres demeurent encore. Sa vie reste « documentée dans la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle », nous ne possédons ni sa date de sa naissance ni sa date de décès. Bien qu'il s'agisse pour nous de réaliser la biographie la plus exhaustive possible, ces deux éléments ne sont peut-être pas d'une importance capitale. Les silences les plus gênants concernent la visite à Nîmes du roi François I<sup>er</sup> et de sa suite, qui comprend le chancelier Du Prat, en août 1533.<sup>41</sup> En effet le Roi se rend à Marseille pour arranger le mariage entre son second fils le duc d'Orléans et Catherine de Médicis, avec l'oncle de celle-ci le pape Clément VII. À Nîmes, on lui fait une entrée des plus pompeuses et il reçoit des présents somptueux.<sup>42</sup> Rien dans ce que nous rapporte Ménard ne nous permet de suggérer qu'il y ait eu une rencontre entre le Roi, Du Prat et notre juriste. Cela n'aurait pourtant rien d'in vraisemblable pour un thuriféraire de la Monarchie de rencontrer la Majesté Royale. Une autre zone d'obscurité concerne le ralliement de Bonaud au mouvement de la Réforme. Comme il a été dit précédemment, une série d'indices provenant du milieu géographique, social et familial dans lequel baigne notre juriste nous amène à envisager sa possible adhésion à la Réforme. Mais absolument aucun document de notre étude ne permet de corroborer cette hypothèse. La plus grande prudence doit demeurer. Il est vrai que nous sommes encore loin d'avoir épluché tous les documents dans lesquels Jacques Bonaud est susceptible d'apparaître. Les délibérations du Conseil de la ville de Nîmes auxquelles Léon Ménard fait fréquemment référence, représentent un potentiel encore inexploité. On peut très sincèrement s'attendre à de nouvelles trouvailles, si d'autres recherches sur le même personnage venaient à être entamées.

Notre sujet s'est intitulé « Un juriste nîmois du XVI<sup>e</sup> siècle, formé à Montpellier : Jacques Bonaud de Sauzet » et par ce titre, on résume aisément les trois lieux dans lesquels Bonaud a passé une partie de son existence, à savoir Sauzet, le village où il est né, Montpellier, la ville où il étudie et Nîmes, la ville où il exerce sa profession, on pourrait à la rigueur y ajouter Lyon, la ville de Constantin Fradin, son imprimeur. Sa carrière d'étudiant puis celle d'avocat semble se dérouler dans un cadre étroit, celui du Languedoc oriental et des Cévennes. D'illustres personnages de son temps Calvin, Érasme ou Félix Platter, pour ne citer qu'eux, ont parcouru des distances plus étendues. Mais plus proches de Bonaud, les juristes Nicolas Bohier et Pierre Rebuffi, passés par Montpellier, ont fréquentés plusieurs universités et se sont installés dans des villes assez éloignées de leurs lieux

---

41 MÉNARD Léon, *op. cit.*, T. IV, p. 123-128

42 *Idem*, p. 126

de formation, le premier à Bordeaux et le second à Paris. Cette mobilité réduite est donc assez singulière pour un juriste qui vit (faut-il le rappeler ?) dans la France de l'Humanisme et de la Renaissance où la formation universitaire « est fréquemment complétée par un séjour dans les universités étrangères, en particulier italiennes, comme celles de Bologne et de Padoue » et où « tout étudiant suffisamment aisé se doit d'accomplir sa *peregrinatio academica*, créant ainsi ces liens internationaux entre les savants européens qui font vivre la République des Lettres ». <sup>43</sup> On a vu que Bonaud ne se considérait pas vraiment comme un étudiant aisé, ce qui peut expliquer son immobilisme forcé. Néanmoins, un cadre géographique étroit ne débouche pas automatiquement sur un cadre de pensée étroit. En nouant des liens avec un imprimeur lyonnais, il entend se montrer réceptif aux nouvelles techniques, l'imprimerie, et aux idées nouvelles. Il n'est sûrement pas indifférent au processus de centralisation de l'état monarchique et n'est peut-être pas insensible aux appels de la Réforme. <sup>44</sup>

---

43 JOUANNA Arlette, « Universités » dans JOUANNA Arlette, HAMON Philippe, BILOGHI Dominique, LE THIEC Guy, *La France de la Renaissance, Histoire et Dictionnaire*, Robert Laffont, Paris, 2001, p. 1111

44

## Annexe 1 : Statut organique concernant les cours de l'université de droit de Montpellier (15 novembre 1510)

Extrait d'un acte passé entre le *studium* de droit et les consuls pour le paiement annuel des gages aux docteurs .

Acta super modo et forma Lecturarum dñoz doctorum  
et super salariis eiusdem persolvendis facta de tempore  
Reverendi patris dñi Bernardini de Ranco rectoris

et dñi Petri Lombardi sacriste sancti Germani  
et dñi Petri Tornayre licentiati  
et dñi Antonii Borruti canonici Magalonensis  
et dñi Ademari Isoardi sacriste sancti Ruphi  
et dñi Guillelmi Barrarie vicarii sancte Marie de Lezinhan  
et dñi Petri Grassi Bremundus Astrugii  
et dñi Fran[c]esconi Garnerii  
et dñi Johannis Cadornacii  
et dñi Jacobi Bonaudi  
et dñi Johannes Textoris juvenis  
et dñi Claudii de Abstracta syndicus jurium

Acta super modo et forma lecturarum dominorum doctorum et super salariis eidem persolvendis facta de tempore reverendi patris domini Bernardini de Ranco rectoris

Anno domini millo quinquagesimo decimo a nativitate sumendo et die quinta decima mensis novembris, domino Lodovico rege francorum feliciter regnante. Novexerit [ Somusi ] existentes personaliter constitui. In loco infrascripto pro infrascriptis peragendis reverendus pater dominus Bernardinus de Ranco in decretu baccalarius prior prioratum sancti Germani de Calberta et sancti Johannis de Brolio Mimatensis et Vabrensis diocesum rector pro natione Cathalanorum nec non venerabiles et circumspetti viri domini Petrus Lumbardi sacrista sancti Germani, Petrus Tornayre licentiati, Antonius Borruti canonicus Magalonensis, Ademarus Isoardi sacrista sancti Ruphi, Guillelmus Barrarie vicarius sancte Marie de Lezinhan ceparum, Petrus Grassi, Bremundus Astrugii, Fran[c]esculus Garnerii, Johannus Cadornacii, **Jacobi Bonaudi**, Johannes Textoris juvenis et Claudius de Abstracta, syndicus jurium, baccallarii, consiliarii alme universitatis generalis studii utriusque juris ville Montispessulani Magalonensis diocesis. [...] super his omnibus renescendorum patri utrumque facultatis dominorum doctorum et licentiatorum dicte universitatis necnon etiam magnificorum virorum dominorum consulum dicte ville maturo consilio [...]

Bibliothèque de la faculté de médecine :  
*Liber Rectorum*, manuscrit n° 595, fol. 117<sup>45</sup>

45 Cet acte est également retranscrit par Alexandre GERMAIN dans *La Renaissance à Montpellier, études historiques d'après les documents originaux avec pièces justificatives*, Jean Martel aîné, Montpellier, 1871, p. 153-154. Sa référence du *Liber Rectorum* est différente de la nôtre puisqu'il cite le « fol. 320 r° ». Il devrait s'agir d'une copie du même acte.

## **Annexe 2 : Acte de mariage entre l'avocat Jacques Bonaud de Sauzet et Catherine Pavée (22 novembre 1519)**

[...] homme maistre Jacques Bonaud licencié natif du lieu de Sauzet en la diocèse d'Uzès et maintenant habitant de la ville de Nîmes d'une part et honneste fille demoyselle Catharine Pavée fille naturelle et légitime de feu noble Jehan Pavée en son vivant receveur de la diocèse de Nismes seigneur de Servas et de demoyselle Madaleine Villages sa fame d'autres parts [...]

Archives départementales du Gard :  
manuscrit 2E 36/166, acte n° 34 285



### Annexe 3 : Epistola Jacobi Bonaudi (début), 1526

Jacobi Bonaudi de Sauseto in utroque jure licentiati ad lectores allocutio cum authoris Joannis de Terra Rubea Ju[r]is Utri[usque] Doct[oris] celeberrimi plena satis commendatione.

Conquerenti mihi (ut fit) quadragesima nuperrime [destuxa ?] apud officinam libris vendendis in Montepessulano expositam honorabilis viri Constantini Fradini artis impressorie apud Lugdunum magistri famosissimi quod dira causante clade epidemie (que velut contagiosissima licet omnibus obinde letifera citissime fugienda venit) studium alme universitatis affati Montispessulani (in qua et pontificia et cesarea iura sub reverendis et conscriptis patribus et dominis meis dominis Guilielmo Boscarino magna omnium voce religionis benedictine sanctimonia predito et Petro de Petra moribus et sapientia preclara utriusque iuris magnis ac undecumque doctis professoribus dicte universitatis cathedrae ordinarie presignata filis ex publico stipe moderantibus audivi sub quibus inde gradum in utroque jure licentiatus quamvis immeritus adeptus sum) deferentes nos eo loci fugere oporteat ad pagum videlicet ruralem ubi nulla prorsus data literis vacandi occasione verum potius tripudiis venationibus et sensualibus homine quocumque indignis voluptatibus (que velut blandissime domine (dicente Tullio) maximam hominum partem ad sese attrahunt) [vivotitendum ?] esset lactura temporis...

“Allocution de Jacques Bonaud de Sauzet, licencié dans les deux droits, comprenant une bien entière recommandation en faveur du très célèbre docteur dans les deux droits Jean de Terrevermeille.

Comme d'ordinaire, j'effectuais des recherches, il y a quelque temps pendant le Carême dans la boutique de livres de l'honorable homme Constantin Fradin, maître très fameux d'imprimerie à Lyon, en raison d'une épidémie, cause d'une calamité de mauvaise augure, qui comme très contagieuse, devint mortelle pour tous et à partir de là à fuir très promptement. Le *studium* de l'université mère de ladite ville de Montpellier (dans laquelle j'ai suivi l'enseignement des droits pontificaux et impériaux sous mes vénérables maîtres et sénateurs, les maîtres Guillaume Boscarin, rempli de pureté de sa grande voix, parmi tous, incarnant la conscience bénédictine, Pierre de La Pierre aux bonnes moeurs et à la sagesse très brillante dans chacun des deux grands droits et les savants professeurs, venus de quelque endroit que ce soit, de la dite université, fils de la chaire ordinaire ayant été modérés par l'argent venu du domaine public, et sous lesquels à partir de là je me suis approprié le grade dans les deux droits, licencié et pourtant sans mérite), ce lieu il a fallu à nous, qui partons précipitamment, le fuir vers la campagne évidemment où, comme aucune occasion n'est donnée à l'homme de vaquer aux lettres, mais plutôt aux danses, aux chasses, aux sens, aux plaisirs indignes (qui, à l'exemple d'un très flatteur seigneur (appelé Tullius), attirent vers eux la plus grande partie des hommes), il fallait [ ? ], avec la plus lamentable perte de temps...”

## Index des noms

BENOÎT, Guillaume.....	12 sv, 27, 37	GAGUIN, Robert.....	27, 37 sv
BOSCARIN, Guillaume.....	3, 10, 15 sv, 18, 33, 48	LA PIERRE (de), Pierre.....	10, 13
CHASSENEUZ, Barthélémy (de).....	12	TERREVERMEILLE (de), Jean. 6 sv, 12 sv, 23, 26 sv, 29 sv, 35, 37, 48, 51	
CIGAULT, Vincent.....	13, 32	TIRAQUEAU, André.....	37
DUPRAT, Antoine.....	3, 13, 32, 34		

## . Sources, Bibliographie et Webographie

### Sources

#### Sources manuscrites

##### Archives départementales du Gard (ADG)

- Acte de mariage entre Jacques Bonaud et Catherine Pavée, n° 34285, 2E 36/166

BLIGNY-BONDURAND M., *Archives départementales antérieures à 1790*, T. III, Archives civiles, série E, notaires, Imprimerie A. Ghastanier, Nîmes, 1904

- Notariat de Nîmes : E 716, E 729 à 731, E 736, E 763, E 766, E 769
- Notariat de Sainte Cécile d'Andorge : E 830

##### Archives municipales de la ville de Montpellier (AVM)

OUDOT DE DAINVILLE Maurice, *Archives de la ville de Montpellier*, T. VI, Inventaire de Joffre, Archives de la maison consulaire

- Livre des Compoix : p. 365 à 374

OUDOT DE DAINVILLE Maurice, *Archives de la ville de Montpellier*, T. VIII, Archives du greffe et de la maison consulaire.

- Livre des Comptes de la ville de Montpellier : p. 127 à 225

OUDOT DE DAINVILLE Maurice, *Archives de la ville de Montpellier*, T. IX, Archives du greffe et de la maison consulaire

- Livre des recettes de la claverie : p. 109 et p. 124

OUDOT DE DAINVILLE Maurice, *Archives de la ville de Montpellier*, T. XI, Documents comptables

- p. 86, p. 206 à 229

##### Bibliothèque de la Faculté de médecine

- *Liber Rectorum*, manuscrit n° 595, fol. 113 à fol. 116

#### Sources imprimées

TERREVERMEILLE Jean (de), BONAUD DE SAUSET Jacques (éd.), *Joannes de Terra Rubea Contra rebelles suorum regum. Aureum singulareque opus Joannis de Terra Rubea,... castigatum, nuperrimeque prelo commissum, in se tres continens tractatus quorum quidem unus (que jura quasve preminentias...a est tabula rerum...hoc in opere contentarum....*, Constantin Fradin, Lyon, 1526 (Source : gallica.bnf.fr)

## . **Bibliographie**

### **Instruments de travail**

- Lexique Latin-Français, Antiquité et Moyen Age*, Picard, Paris, 2006
- GAFFIOT Félix, *Dictionnaire Latin-Français*, Hachette, Paris, 2000
- GOULLET Monique et PARISSÉ Michel, *Apprendre le latin médiéval*, Manuel pour grands commençants, Picard, Paris, 1996
- GOULLET Monique et PARISSÉ Michel, *Traduire le latin médiéval*, Manuel pour grands commençants, Picard, Paris, 2003
- LÉVY Emil, *Petit dictionnaire Provençal-Français*, Lacour, Nîmes, 2005 (Carl Winter's Universitätsbuchhandlung, Heidelberg, 1909 pour le texte d'origine)
- NIERMEYER Jan Frederik, *Mediae latinitatis lexicon minus, Lexique latin médiéval*, Brill, Leyde-Boston, 2002

### **Universités et élites lettrées**

- GILLI Patrick, VERGER Jacques, LE BLÉVEC Daniel, *Les universités et la ville au Moyen Âge, cohabitation et tension*, Brill, Leiden, 2007
- GILLI Patrick (dir.), *Les élites lettrées au Moyen-Âge, Modèles et circulation des savoirs en Méditerranée occidentale (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Presses Universitaires de la Méditerranée, Montpellier, 2008
- GUÉNÉE Simone, *Bibliographie de l'histoire des Universités françaises des origines à la Révolution, Tome II d'Aix en Provence à Valence et académies protestantes*, A. et J. Picard, Paris, 1978, p. 198-265 pour l'université de Montpellier
- RASHDALL Hastings, *The universities of Europe in the middle ages, vol. II Italy, Spain, France, Germany, Scotland*, Oxford University Press, Oxford, 1997 (revu et édité par F.M. Powicke et A.B. Comden)
- RIDDER-SYMOENS Hilde de (dir.), *A history of the university in Europe*, T. I, Cambridge University Press, Cambridge, 1992
- VERGER Jacques (dir.), *Histoire des Universités en France*, Privat, Toulouse, 1986
- VERGER Jacques, *Les Universités au Moyen-âge*, PUF, Paris, 2007 (réédition 1973)
- VERGER Jacques, *Les gens de savoir en Europe à la fin du Moyen Age*, PUF, Paris, 1997
- VERGER Jacques, RICHIÉ Pierre, *Des nains sur des épaules de géants, Maîtres et élèves au Moyen-âge*, Tallandier, Paris, 2006

### **Les Juristes**

- ARABEYRE Patrick, « Aux racines de l'absolutisme : Grand Conseil et Parlement à la fin du Moyen Âge d'après le *Tractatus celebris de auctoritate et preeminencia sacri magni concilii et parlamentorum regni Francie* de Jean Montaigne (1512) », dans *Cahiers de recherches médiévales*, 7 | 2000, [En ligne], mis en ligne le 03 janvier 2007. URL : <http://crm.revues.org/index905.html>. Consulté le 08 avril 2010.

- ARABEYRE Patrick, *Les idées politiques à Toulouse, à la veille de la Réforme*, Recherches autour de l'oeuvre de Guillaume Benoit, Presses de l'université des sciences sociales de Toulouse, Toulouse, 2003
- ARABEYRE Patrick, HALPÉRIN Jean-Louis, KRYNEN Jacques (dir.), *Dictionnaire historique des juristes français (XIIIe-XXe)*, PUF, Paris, 2007
- ARABEYRE Patrick, « Culture juridique et littérature européennes chez les derniers bartolistes français (première moitié du XVIe siècle) », dans *Clio@Themis*, Revue électronique d'histoire du droit, 2, novembre 2009. URL : <http://www.cliothemis.com/Clio-Themis-numero-2>
- BARBEY Jean, *La Fonction royale, Essence et Légitimité d'après les Tractatus de Jean de Terrevermeille*, Nouvelles éditions latines, Paris, 1983
- BURLATS-BRUN Pierre, *Les 108 dynasties de magistrats aux cours de justice de Montpellier sous l'Ancien Régime*, Tome I, Archives municipales de Montpellier
- CARBASSE Jean-Marie, *Manuel d'introduction historique au droit*, PUF, Paris, 2009
- GIESEY Ralph E., *Introduction to Terrevermeille edition* (Source : <http://regiesey.com/>)
- GIORDANENGO Gérard, « Jean BARBEY. *La fonction royale. Essence et légitimité d'après les Tractatus de Jean de Terrevermeille*. Préface de Marguerite BOULET-SAUTEL. Paris : Nouvelles éditions latines, 1983. In-8°, VI-417 pages. » dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 183-1, 1985 p. 195-198
- GOURON André, « Le rôle social des juristes dans les villes méridionales au Moyen Âge », *Annales de la Faculté des Lettres et Sciences humaines de Nice* 9-10, 1969 dans *La science du droit dans le Midi de la France au Moyen Âge*, Variorum Reprints, Londres, 1984, p. 55-67
- GOURON André, « Les juristes de l'école de Montpellier », *Ius Romanum Medii Aevi*, pars IV 3 a, A. Giuffrè, Milan, 1970 dans GOURON André, *Etudes sur la diffusion des doctrines juridiques médiévales*, Variorum Reprints, Londres, 1987, I p. 25-35
- GOURON André, « Le recrutement des juristes dans les universités méridionales à la fin du XIVE siècle : pays de canonistes et pays de civilistes ? » *Les Universités à la fin du Moyen Âge*. Actes du Congrès international de Louvain, 26-30 mai 1975. Publications de l'Institut d'Études médiévales, 2° série, Louvain, 1978 dans *La science du droit dans le Midi de la France au Moyen Âge*, éd. cit., p. 524-548
- KRYNEN Jacques, *L'empire du roi, Idées et croyances politiques en France XIIIe-XVe siècle*, Gallimard, Paris, 1993
- LA ROQUE Louis (de), *Biographie montpelliéraine, Professeurs et agrégés à la faculté de droit de Montpellier (1160-1791)*, Imprimerie centrale du Midi, Montpellier, 1877
- MICHAUD Jacques, *Les cours souveraines et finances en pays de comptes et finances en pays de langue d'oc du XVe au XVIIe siècle (1437-1629), T. I : La Cour des Aides*, Thèse de Droit, Montpellier, 1970
- MICHAUD Jacques, *Les cours souveraines et finances en pays de comptes et finances en pays de langue d'oc du XVe au XVIIe siècle (1437-1629), T. II : La Chambre des comptes (1523-1626)*, Thèse de Droit, Montpellier, 1970
- SEGONDY Jean, « une famille de juristes montpelliérains : les Rebuffy », dans *Fédération historique du Languedoc méditerranéen*, XXXVII<sup>e</sup> et XXXVIII<sup>e</sup> congrès, Limoux-Nîmes, 1964-1965

## **Renaissance et Royaume de France**

*Cahiers du Centre de Généalogie protestante*, n° 64, Société de l'histoire du protestantisme français, Paris, 1998

BAUDRIER Jean, *Bibliographie lyonnaise, Recherches sur les imprimeurs, libraires et fondateurs de lettres de Lyon au XVI<sup>e</sup> siècle*, T. XI, F. de Nobel, Paris, 1964

BEAUNE Colette, *Naissance de la nation France*, Gallimard, Paris, 1985

BLOCH Marc, *Les rois thaumaturges, étude sur le caractère surnaturel attribué à la puissance royale particulièrement en France et en Angleterre*, 1924, Gallimard (nouvelle édition), Paris, 1983

BELY Lucien (sous la dir.), *Dictionnaire de l'ancien régime*, Presses universitaires de France, Paris, 1996

COTTRET Bernard, *Calvin, biographie*, Editions Jean-Claude Lattès, 1995

ELLUL Jacques, *Histoire des Institutions, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Quadrige/PUF, Paris 1999

JOUANNA Arlette, *La France du XVI<sup>e</sup> siècle 1483-1598*, PUF, 1996, Paris

JOUANNA Arlette, HAMON Philippe, BILOGHI Dominique, LE THIEC Guy, *La France de la Renaissance, Histoire et Dictionnaire*, Robert Laffont, Paris, 2001

MONFALCON Jean-Baptiste, *Manuel du bibliophile et archéologue lyonnais*, Adolphe Delahaye, Paris, 1857

KNECHT Robert J., *Un Prince de la Renaissance, François I<sup>er</sup> et son Royaume*, Fayard, Paris, 1998

## **Histoire régionale et locale**

### **Histoire du Languedoc**

*Dictionnaire de biographie héraultaise, des origines à nos jours*, 2 T, Librairie Pierre Clerc, Montpellier, 2006

DEVIC & VAISSETTE Dom, *Histoire générale du Languedoc*, t. XI, Privat, Toulouse, 1899

MARCHAND Raymond (Chanoine), *Un médiateur en Languedoc au XIII<sup>e</sup> siècle, Guy Foulqueis de Saint-Gilles*, Le Castellum, Nîmes, 1977

MOREAU Marthe, *Les Châteaux du Gard du Moyen âge à la Révolution*, Les Presses du Languedoc, Montpellier, 1997

WOLFF Philippe (dir.), *Histoire du Languedoc*, Univers de France, Privat, Toulouse, 1988

### **Histoire de Montpellier**

D'AIGREFEUILLE Charles, *Histoire de la ville de Montpellier depuis son origine jusqu'à notre temps*, Lacour, 1995, (réimpression de l'édition de 1737. Présentation de Jean-Claude RICHARD. Edition augmentée par LACOUR de la PIJARDIÈRE)

BAUMEL Jean, *La fin d'une seigneurie du midi de la France, Montpellier ville royale (1349-1505)*, Causse & Compagnie, 1973

BAUMEL Jean, *Montpellier au cours des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles (1510-1685), les guerres de religion*, éditions Causse, 1976

- BONNET Émile, *Les débuts de l'imprimerie à Montpellier*, Gustave Firmin et Montane, 1895
- CHOLVY Gérard (dir.), *Histoire de Montpellier*, Privat, Toulouse, 2001
- COMBES Jean, « Une ville face à la crise (mil. XIV<sup>e</sup>-fin XV<sup>e</sup> siècle) » dans CHOLVY Gérard, *Histoire de Montpellier*, éd. cit., p. 71-101
- GERMAIN Alexandre, *Histoire de l'université de Montpellier*, dans *Cartulaire de l'université de Montpellier*, t. I (1181-1400), Maison Ricard Frères, Montpellier, 1870, p. 1-176
- GERMAIN Alexandre, *La Renaissance à Montpellier, études historiques d'après les documents originaux avec pièces justificatives inédites*, Jean Martel aîné, Montpellier, 1871
- GOURON André, « Deux universités pour une ville » dans CHOLVY Gérard, *op. cit.*, p. 103-125
- JOUANNA Arlette, « De la ville marchande à la capitale administrative (XVI<sup>e</sup> siècle) » dans CHOLVY Gérard, *op. cit.*, p. 127-156

## **Histoire de Nîmes**

- ANDREANI Roland (dir.), *Nouvelle Histoire de Nîmes*, éditions Privat, Toulouse, 2006
- EXBRAYAT Idebert, *Huguenots de Nîmes, Vaunage, Vistrenque et du Refuge de 1532 à 1864*, Ligue pour la Lecture de la Bible, Lausanne, 1983
- GERMAIN Alexandre, *Histoire de l'église de Nîmes*, T. 1, Giraud, Nîmes, 1838
- GERMER-DURAND Eugène, *Découvertes archéologiques faites à Nîmes et dans le Gard, pendant l'année 1869*, second semestre, Imprimerie Clavel-Ballivet et C<sup>ie</sup>, Nîmes, 1871
- HUARD Raymond (sous la coordination de), *Histoire de Nîmes*, Edisud, Aix en Provence, 1973
- MÉNARD Léon, *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nîmes avec des notes et les preuves, suivie de dissertations historiques et critiques sur les antiquités, & de diverses observations sur son histoire naturelle*, 7 T., Lafitte Reprints, Marseille, 1976 (Réimpression de l'édition de Paris, 1750 – 1758)
- PUECH Albert, *La Renaissance et la Réforme à Nîmes*, Impr. Gervais-Bedot, Nîmes, 1893
- MOREIL Françoise, « Chap. VII Entre cathédrale et temple (1498-1685) », dans ANDRÉANI Roland, *Nouvelle Histoire de Nîmes*, éd. cit.
- SAUZET Robert, « Nîmes du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans HUARD Raymond (sous la coordination de), *Histoire de Nîmes*, éd. cit., p. 147-183

## **Webographie**

genanet

Sur Jean Pavée <http://gw4.geneanet.org/index.php3?b=pierfit&lang=fr;p=jean;n=pavée> (consulté le 25 janvier 2015)

Sur Bernard Pavée <http://gw4.geneanet.org/index.php3?b=pierfit&lang=fr;p=bernard;n=pavée> (consulté le 25 janvier 2015)